



RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE	5
A. La trajectoire des finances publiques pour 2023-2027	6
B. Les principales mesures de la loi de finances pour 2026 qui concernent le bloc communal	8
1. Les principales mesures relatives aux dotations d'investissement et de fonctionnement	9
a. Des dotations d'investissement : la baisse des crédits alloués à la DETR, à la DSIL et au Fonds vert	9
b. Le gel de la DGF et l'accroissement de la péréquation	10
❖ L'harmonisation des revalorisations des valeurs locatives des locaux industriels.....	10
❖ Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation	11
❖ Fusion des taxes sur les logements vacants	11
❖ Mesures relatives à la taxe d'aménagement	12
❖ La baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE.....	12
❖ La diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).....	12
3. Les mesures relatives à la Fonction publique prévues par la loi de finances pour 2026	13
II. LE CONTEXTE LOCAL : LES RESULTATS 2025 ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	14
A. Le contexte local : les principaux résultats de 2025, la situation financière de la commune et le compte administratif vert.....	14
1. Analyse synthétique des résultats de l'exercice.....	14
a. Résultats de la section de fonctionnement	14
b. Résultats de la section d'investissement	16
B. Excédent capitalisé de fonctionnement	18
C. Evolution détaillée de la capacité d'autofinancement	18
2. L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers	19
a. Les ratios obligatoires de niveau définis par l'article R.2313-1 du CGCT ..	20
b. La situation d'endettement de la commune	21
c. Ratios de marges de manœuvre	22
3. Le compte administratif vert – Impact du budget pour la transition écologique (annexe 3).....	22
III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	26
A. Une préparation budgétaire 2026 impactée par de nombreux éléments exogènes conduisant à de nécessaires économies	26
B. Les orientations de la section de fonctionnement 2026	26

1.	Evolution des dépenses (annexe 4).....	26
a.	Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 802 512 € (+7,48 %)..	26
b.	Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 200 000 € (+ 2,94 %).....	27
c.	Les autres charges de gestion courante (chap. 65) : 903 700 € (+17,72 %)	28
d.	Les charges financières (chapitre 66) : 160 777 € (-3,82 %).....	29
e.	Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 5 000 € (stable)	29
2.	Evolution des recettes (annexe 5)	29
a.	Le report de l'excédent antérieur (chapitre 002) : 870 411,18 € (+ 30,17 %)	29
b.	Les atténuations de charges (chapitre 013) : 92 000 € (-28,13 %).....	29
c.	Les produits des services (chapitre 70) : 559 000 € (-1,62 %)	29
d.	Impôts et taxes (chapitre 73) : 1 571 121 € (stable)	30
f.	Les dotations (chapitre 74) : 1 712 522 € (+ 1,36 %).....	31
g.	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 216 000 € (+ 6,40 %)	32
3.	Le virement prévisionnel.....	32
C.	Les orientations de la section d'investissement (annexe 6)	32
1.	Estimation des recettes 2026.....	32
2.	Estimation des dépenses 2026 et adaptation du PPI	33
a.	Les dépenses d'équipement.....	33
b.	L'adaptation du PPI après 2026	35
3.	La dette (annexe 7 et 8).....	35
	ANNEXES	37
	TABLEAUX ET GRAPHIQUES	46
	SIGLES ET ACRONYMES	47

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer le caractère obligatoire et préciser le contenu du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions, et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires envisagées en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, d'engagements pluriannuels pris par la collectivité notamment pour les investissements, ainsi que des informations portant sur la structure et la gestion de la dette. Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il doit être présenté et débattu dans le délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Il en est pris acte par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre de la préparation du budget 2026 qui s'inscrit dans un contexte international incertain avec la poursuite des conflits partout dans le monde, notamment en Ukraine et depuis peu le conflit opposant les Etats-Unis et Israël à l'Iran, dont les conséquences sont difficilement mesurables mais se font déjà ressentir. S'agissant du contexte national, l'instabilité est toujours d'actualité depuis la dissolution de l'Assemblée nationale à l'été 2024, avec de nombreux gouvernements qui se sont succédés et la difficulté, s'agissant de la loi de Finances pour 2026, de faire adopter un texte faisant consensus.

C'est dans ce contexte que pour la deuxième année consécutive, la loi de Finance pour 2026 a été adoptée par 49-3 le 2 février 2026 ce qui a nécessité l'adoption d'une loi spéciale pour assurer la continuité de l'Etat. Malgré la majoration du déficit de l'Etat entre la première mouture et la version définitive (5% du PIB contre 4,7% dans le texte initial déposé le 14 octobre dernier), comme en 2025, la loi de Finances pour 2026 prévoit des économies budgétaires drastiques pour contenir le déficit public et accentue ainsi l'effort demandé aux collectivités locales pour participer au redressement des comptes publics.

Ce contexte international et national impactant les finances locales est donc présenté en détail dans la 1^{ère} partie, avant une présentation des résultats 2025 et des principaux ratios d'analyse de la situation financière de la collectivité dans la 2^e partie, permettant de comprendre les orientations budgétaires pour 2026 permettant de trouver un équilibre entre projets de l'équipe municipale nouvellement élue et contraintes financières accrues (3^e partie) ; le cap fixé étant de trouver le juste équilibre entre prudence et ambition dans les décisions prises.

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Au niveau international, la croissance mondiale s'est élevée à 3,2 % en 2025 mais devrait diminuer à 3,1 % en 2026. L'incertitude liée à la politique commerciale de hausse des droits de douanes aux Etats-Unis pour l'année 2025 faisant suite à l'élection de Donald TRUMP a des impacts finalement moindres qu'anticipé. Cependant, ces projections ne tiennent pas compte d'aléas entourant l'inflation notamment s'agissant du prix des importations largement impacté par le risque de hausse du coût de l'énergie dans un contexte international incertain notamment depuis le déclenchement de la guerre au Proche-Orient survenu début mars 2026 et opposant les Etats-Unis et Israël contre l'Iran et le Liban. Elles doivent donc être relativisées et inciter à la prudence dans les projections budgétaires tant nationales s'agissant des lois de finances que locales s'agissant des orientations décidées pour 2026.

Au niveau national, les projections macro-économiques ont été arrêtées début décembre 2025 dans un contexte d'incertitudes élevées avec des débats budgétaires au Parlement encore en cours et s'appuient donc sur les projets de loi de finances initiaux (PFL et PLFSS) présentés par le Gouvernement. Elles présentent des hypothèses conduisant à une réduction du déficit public proche de 5% du PIB lesquelles ont finalement été retenues dans le cadre de la loi de finances définitive adoptée le 2 février 2026.

Les prévisions, notamment celles de la Banque de France, convergent vers une inflation qui devrait avoisiner les 1,3 % en 2026 et 2027 pour passer à 1,8% en 2028 (cf : IPCH dans la figure 1). La croissance française constatée en 2024 s'établit à 1,1 % et devrait être arrêtée autour de 0,9 % en 2025 pour remonter à 1 % en 2026 (cf : PIB réel dans la figure 1).

Cependant, les projections macro-économiques ont été réalisées avant le déclenchement de du conflit au Proche-Orient et cela conduit à craindre pour 2026 une hausse des prix semblable à celle constatée en 2022-2023 lors du déclenchement de la guerre en Ukraine (cf : figure 2). A cette période, l'inflation constatée (IPCH) était de + 4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022.

Ce contexte conduit donc à envisager des orientations budgétaires prudentes.

Figure 1 - Points clés des projections macro-économiques en France - Moyenne annuelle

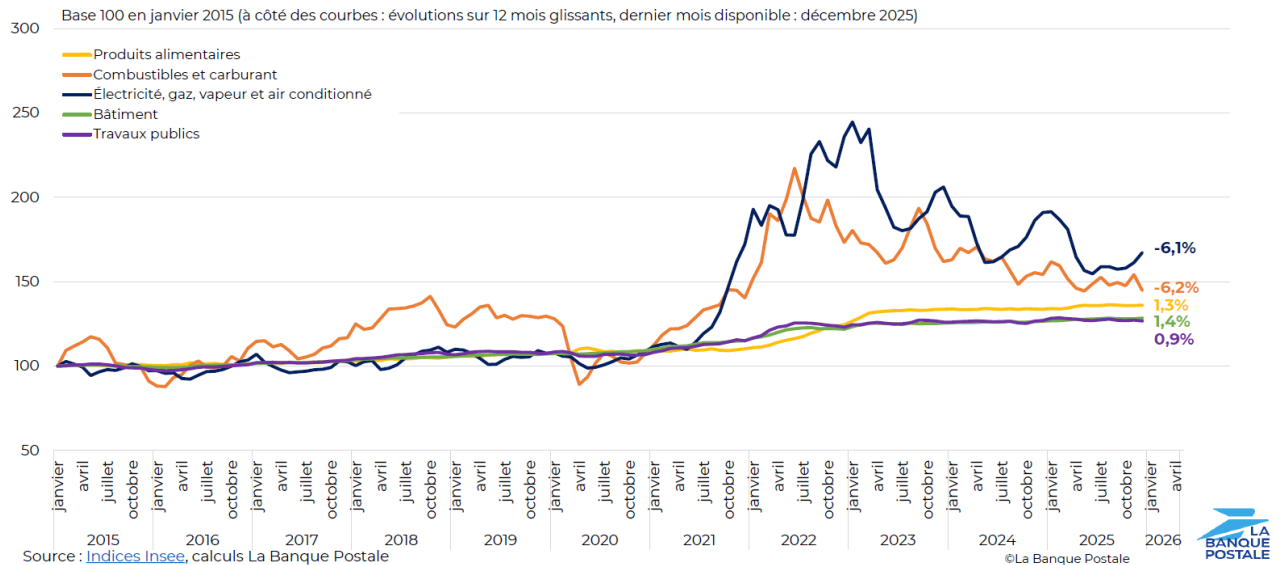
	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 novembre 2025), projections Banque de France sur fond bleuté.

Figure 2 - Indice des prix impactant la dépense locale



A. La trajectoire des finances publiques pour 2023-2027

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionnait de réduire le déficit public pour le ramener autour de 3% du PIB en 2027. Ces objectifs sont clairement caducs pour 2027 mais les Gouvernements successifs les ont cependant maintenus en les décalant à 2029. Ces reports successifs ne sont pas sans répercussion sur les collectivités territoriales qui sont confrontées à un manque de visibilité des réformes et donc à des difficultés d’anticipation pour mettre en place une stratégie budgétaire pluriannuelle.

En outre, bien que l’Etat soit à l’origine de la majorité du déficit public actuel (-5,3 % du PIB contre -0,2% pour les collectivités), il compte sur l’aide des collectivités locales et de la sécurité sociale pour ramener le ratio sous la barre des 3 %.

Figure 3 - Trajectoires budgétaires successives

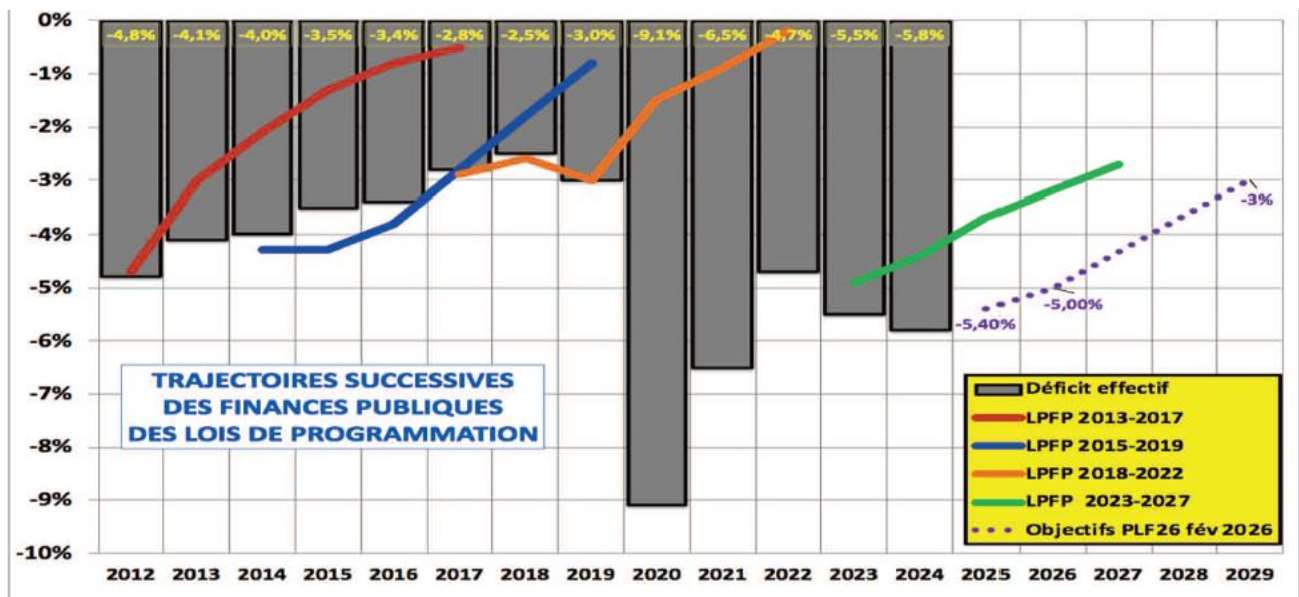
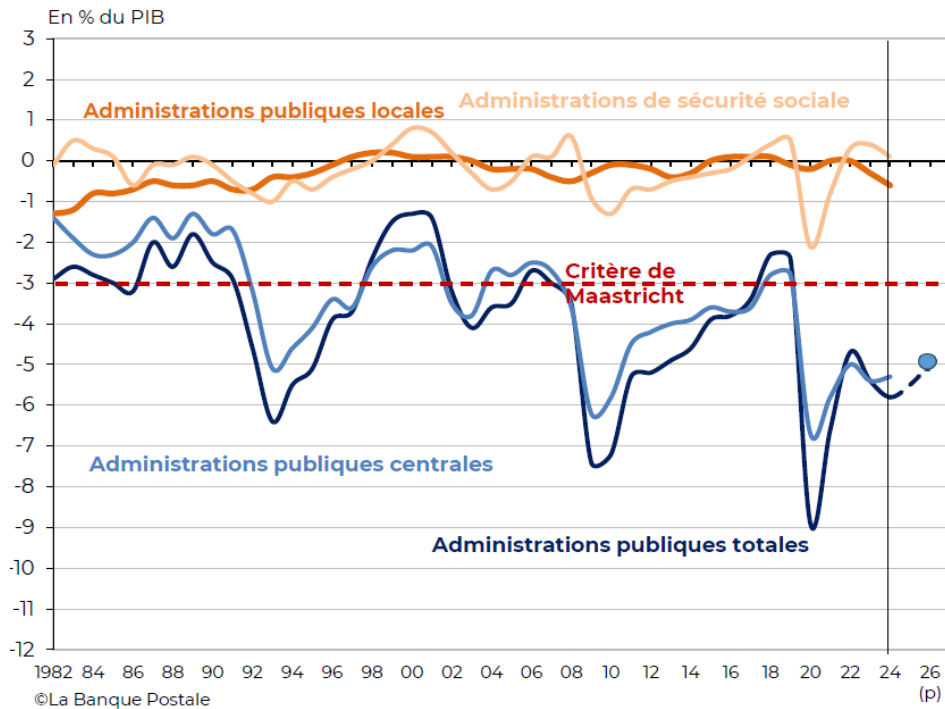


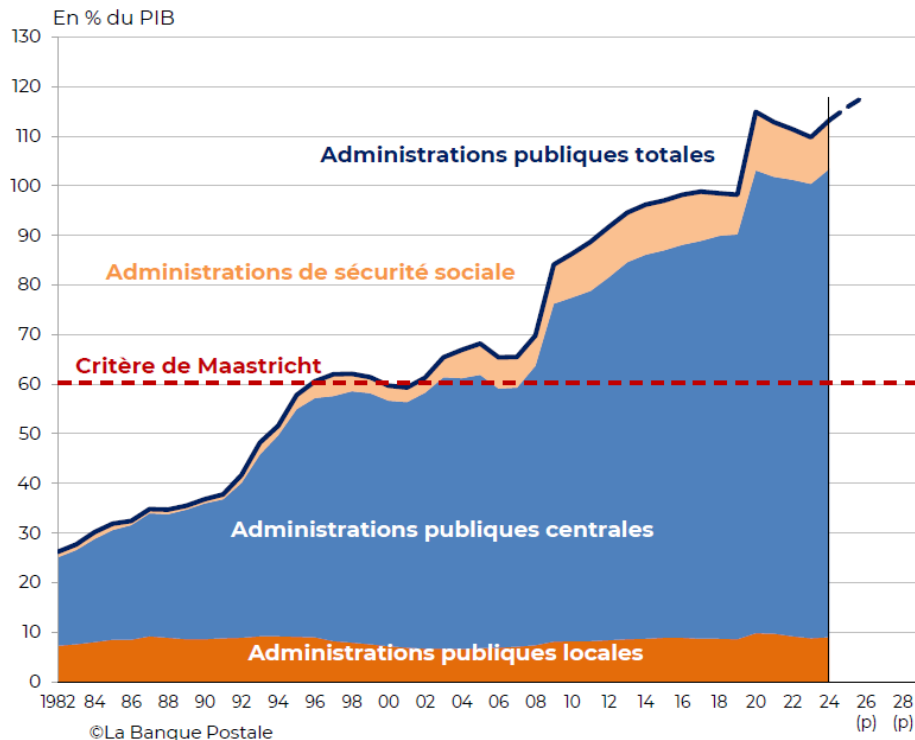
Figure 4 : Le déficit des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2020

Le déficit public pour 2025 s'établit à 152,5 Md€, soit 5,1 % du produit intérieur brut (PIB), après 5,8 % en 2024 et 5,4 % en 2023. Celui de l'Etat représente 5,3 % du PIB alors que celui des collectivités représente -0,2 point de PIB ; les administrations publiques locales ont donc contribué à la réduction du déficit public total.

Figure 5 : La dette des administrations publiques



2024 puis prévisions du Gouvernement (loi de finances pour 2026)

La dette des administrations publiques au sens de Maastricht augmente de façon exponentielle et atteint 115,6 % du PIB fin 2025. Corrélativement, celle de l'Etat dépasse les 100 % du PIB tandis que celle des administrations publiques locales demeure stable autour de 10 % du PIB.

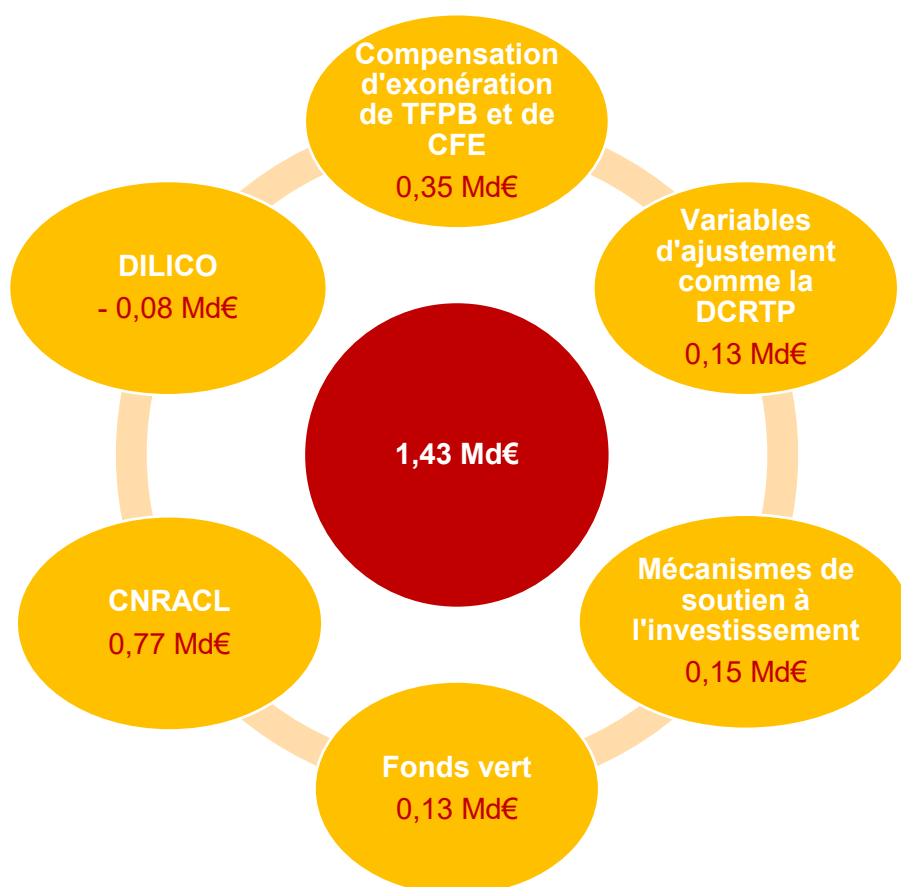
Malgré le fait que les collectivités territoriales participent déjà à la réduction du déficit public, la loi de finances pour 2026 leur demande de nouveaux efforts pour atteindre l'objectif fixé dans la trajectoire des finances publiques 2023-2027 : un déficit ne dépassant pas les 3% du PIB.

B. Les principales mesures de la loi de finances pour 2026 qui concernent le bloc communal

La loi de finances pour 2026, rédigée dans le contexte et avec les objectifs économiques et politique évoqués ci-dessus prévoit donc différents dispositifs concernant les collectivités territoriales dans un objectif de réduction du déficit public. Cependant, des modifications ont été apportées entre la version initiale du PFL pour réduire l'effort demandé aux collectivités locales, notamment à l'initiative du Sénat (diminution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, atténuation du DILICO, atténuation de la baisse des crédits du fonds vert, etc.) même si le Gouvernement a apporté des éléments complémentaires pénalisant les collectivités (plafonnement des ressources du CNFPT, perte du bénéfice de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue durée). Finalement, la contribution globale des collectivités territoriales s'établit à 3,6 Md€.

S'agissant des communes plus précisément, l'effort demandé est de **1,43 Md€ soit 40 % de l'effort global**, derrière les intercommunalités avec un effort de 1,83 Md€ (51%) mais loin devant les régions avec 0,52 Md€ (15%). Seuls les départements voient leur contribution au redressement des comptes publics diminuer de 0,23 Md€.

Les principales mesures de la loi de finances pour 2026 impactant les communes sont les suivantes :

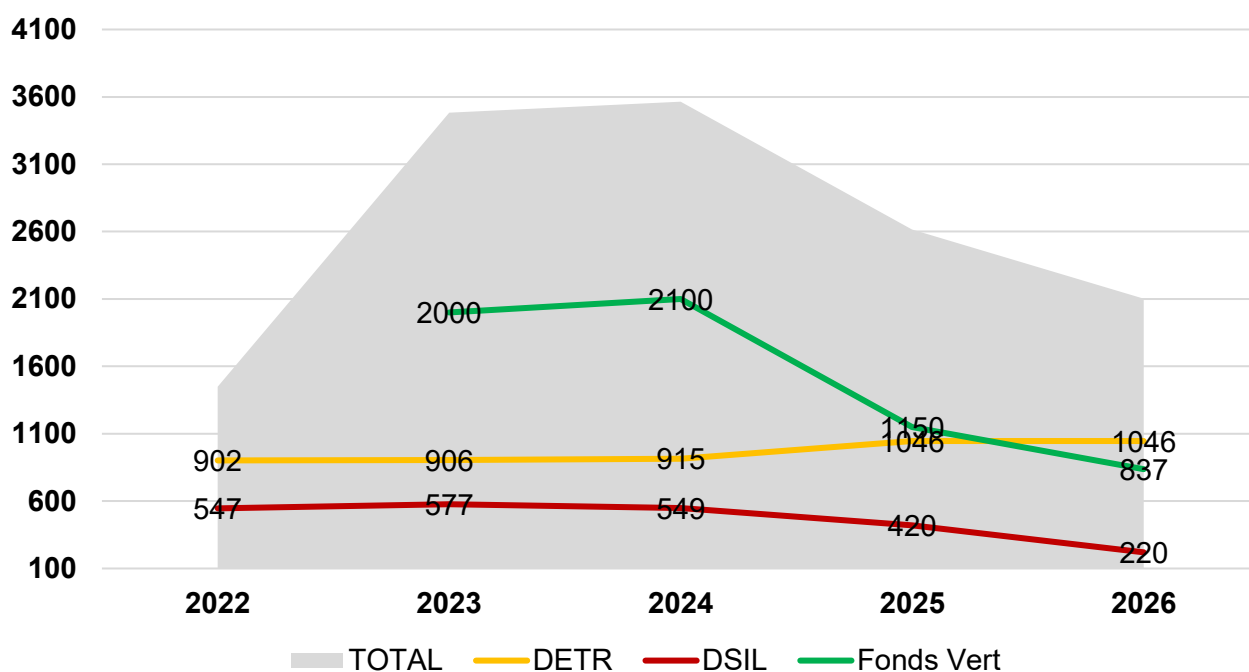


Plus globalement, elles concernent d'abord les dotations d'investissement et de fonctionnement (1). En outre, la fiscalité est largement concernée par cette loi de finances avec d'une part des baisses des dotations de compensation, mais aussi l'instauration de nouvelles taxes et enfin la modification des modes de calculs de certains impôts (2). Enfin, comme en 2025, la loi de finances pour 2026 a de forts impacts s'agissant de la Fonction publique territoriale (3).

1. Les principales mesures relatives aux dotations d'investissement et de fonctionnement

a. Des dotations d'investissement : la baisse des crédits alloués à la DETR, à la DSIL et au Fonds vert

Figure 6 : Evolution des dotations d'investissement de l'Etat depuis 2022 (en millions d'€)



La loi de finances pour 2026 prévoit une baisse globale des crédits de la mission « Relations aux collectivités territoriales » qui regroupe notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilités durables » sont également en diminution. Ces réductions de crédits impactent donc directement les collectivités locales et leurs projets d'investissement.

Plus précisément, la version initiale de la loi de finances prévoyait la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ayant vocation à fusionner la DETR, la DSIL et la DPV (dotation de politique de la ville) et devant bénéficier aux collectivités rurales et à celles marquées par des difficultés urbaines. Le Sénat s'est opposé à la création de ce fond unique et la proposition n'a donc pas été retenue dans la loi de finances définitive. Si le Gouvernement s'est engagé à préserver les crédits de la DETR, il n'a pris aucun engagement concernant la DSIL.

Pour rappel, la DETR vise à participer au financement en vue de la réalisation d'investissements locaux et de projets dans les domaines économique, social et environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien du service public en milieu rural. Les priorités sont définies par une commission d'élus qui dispose en outre de pouvoirs consultatifs sur les projets pour lesquels le préfet propose une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros.

La DSIL vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) telles que la transition énergétique, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ou le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.

S'agissant de la DSIL et de la DETR, l'Etat a maintenu la baisse de la DSIL à hauteur de 200 M€ tandis que la DETR est reconduite à son montant de 2025 (1,046 M€).

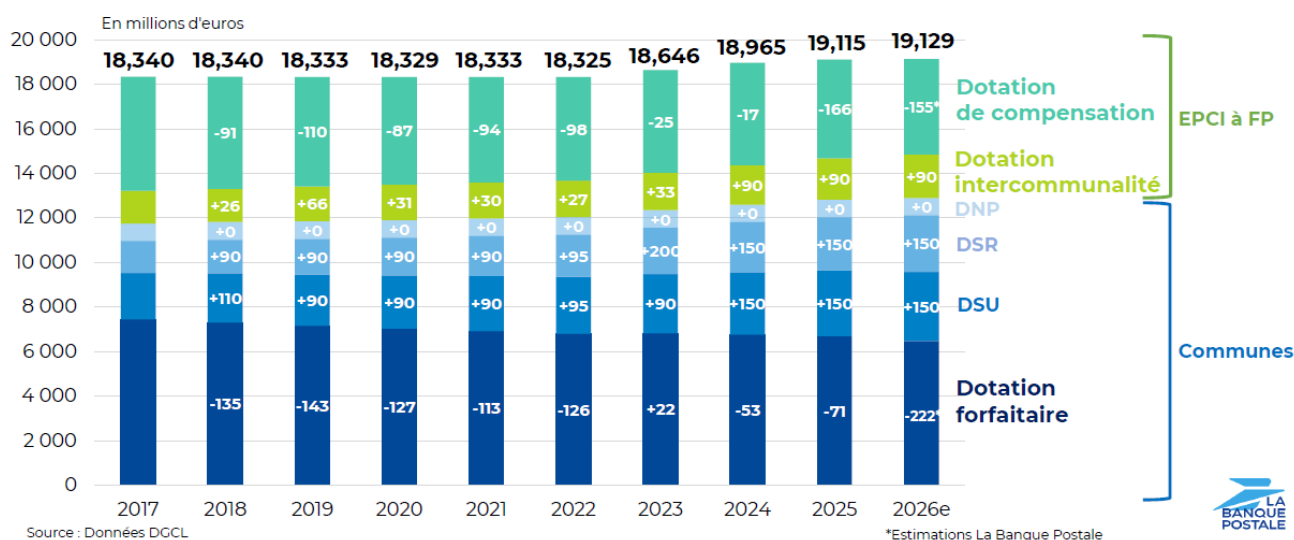
S'agissant du Fonds Vert, les autorisations d'engagement prévues en 2024 à hauteur de 2,5 Md€ et déjà abaissées à 1,15 Md€ en 2025, sont encore une fois diminuées dans la loi de finances 2026 à 837,5 Md€.

Globalement les dotations en soutien à l'investissement des collectivités locales sont donc en diminution de 473 M€ dans cette loi de finances pour 2026 qui fait suite à une première baisse en 2025. Ce contexte d'incertitude oblige les collectivités à rester prudent quant aux subventions inscrites au budget 2026 en investissement.

b. Le gel de la DGF et l'accroissement de la péréquation

L'article 129 de la loi de finances prévoit un gel de la dotation globale de fonctionnement à son niveau de 2025. En son sein, les dotations de péréquation progressent, notamment de 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui implique de facto une baisse de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation part salaire des intercommunalités. Cette mesure, qui implique donc que la DGF ne suive pas l'inflation, estimée à 1,6% pour 2026, va donc avoir pour conséquence une perte nette de valeur de la DGF de 350 M€.

Figure 7 : Evolution de la DGF du bloc communal depuis 2017



En 2025, la DGF a représenté 709 000 € de recettes pour la commune de Vic-le-Comte (dotation forfaitaire : 144 000 € ; dotation de solidarité rurale : 451 000 € ; dotation nationale de péréquation : 114 000 €).

On peut estimer pour 2026 une dotation forfaitaire en baisse de 23 000 € et une DNP en baisse de 5 000 € ; la DSR peut être réévaluée de 13 000 € soit une baisse globale de 15 000 € par rapport à 2025.

2. Les principales mesures fiscales

La loi de finances pour 2026 prévoit des mesures impactant fortement la fiscalité locale tant directe, c'est-à-dire perçue directement par les communes, qu'indirecte qui fait l'objet de reversations notamment par l'Etat.

a. Les mesures impactant la fiscalité locale directe

❖ L'harmonisation des revalorisations des valeurs locatives des locaux industriels

L'article 45 de la loi de finances prévoit que les bases foncières des locaux industriels (plus de 500 000 € d'outillages) seront valorisées sur la base de l'indice départemental d'évolution des loyers comme c'est le cas pour les autres locaux professionnels (commerces, bureaux, artisans, libéraux...). Jusqu'alors les bases foncières de ce type de locaux étaient calculées en fonction de

l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) comme cela est le cas pour les locaux d'habitation.

Cette réforme a vocation à réduire les écarts de charges entre les contribuables propriétaires de locaux professionnels et ceux propriétaires de locaux industriels tout en maintenant des bases dynamiques pour les impôts directs locaux des collectivités. L'impact serait atténué grâce au rapprochement actuel des taux de revalorisation.

Cette mesure qui devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2026 ne pourra être finalement mise en œuvre qu'en 2027 compte tenu de l'absence de loi de finances à cette date ; son impact n'est pas encore mesurable à ce jour.

❖ Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation

La loi de finances prévoit également un report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui aurait dû intervenir en 2026 à 2027, alors qu'elle était initialement prévue en 2023.

Pour précision, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 afin d'asseoir les impôts fonciers des professionnels sur des bases reflétant la réalité et l'évolution du marché locatif. Ainsi, pour s'assurer que les valeurs locatives des locaux professionnels ne s'écartent pas des loyers pratiqués en réalité, les tarifs applicables sont mis à jour chaque année, depuis 2019, en fonction de l'évolution des loyers constatés par catégorie de locaux et par secteur.

Cette mise à jour annuelle est complétée par une actualisation sexennale des paramètres collectifs d'évaluation (sectorisation du département en marchés locatifs homogènes, grilles tarifaires par secteur d'évaluation et catégorie de locaux, coefficients de localisation).

Sans modifier le principe d'une actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, la loi de finances pour 2023 a reporté à 2025 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition. En effet, les premières simulations conduisaient à des hausses importantes de tarifs et il a semblé nécessaire de réfléchir à des améliorations à apporter à l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels afin d'en atténuer l'impact (notamment pour les commerces de centre-ville).

A l'issue des échanges avec les associations d'élus, il a été convenu de reporter l'intégration des résultats de l'actualisation dans les bases d'imposition de 2026 afin qu'un nouveau cycle de travail, associant également les organisations professionnelles, intervienne début 2024 pour approfondir les réflexions sur les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement de cette actualisation.

La loi de finance pour 2026 reporte donc une nouvelle fois cette intégration.

S'agissant des locaux d'habitation, la révision des valeurs locatives cadastrales initialement prévue pour 2026 puis 2028 ne sera mise en œuvre qu'au mieux en 2031 après une détermination de leurs paramètres par les commissions locales qu'en 2030.

Pour rappel, les valeurs locatives cadastrales des logements servent de base au calcul de la taxe foncière due par les propriétaires immobiliers. Initialement, la loi de finances pour 2020 avait prévu une révision des valeurs locatives en 2026, ces dernières datant de 1974, elles ne tiennent pas compte des hausses de loyers dues à la gentrification ou à la rénovation des immeubles, mais la loi de finances pour 2023 a reporté cette réforme à 2028.

La loi de finances pour 2026 reporte donc de 3 ans cette révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devrait intervenir « à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 ».

❖ Fusion des taxes sur les logements vacants

Jusqu'à présent, la taxe d'habitation sur les logements vacants pouvait être levée par les communes dans les zones « classiques » qui n'étaient pas frappées par un déséquilibre entre la

demande et l'offre de logements. L'Etat se substituait à elles avec la taxe sur les logements vacants (TLV) dans les zones « tendues » et leur reversait la ressource. Ces collectivités en zone « tendue » pouvaient également instaurer une majoration sur les résidences secondaires dans la limite de 60 %.

L'article 108 de la loi de finance prévoit qu'à compter de 2027, ces deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à la main des collectivités. Pour les communes ne présentant pas de déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, la taxe est facultative et son taux est fixé librement par la commune, dans la limite de 50 %. Sur le territoire des communes n'ayant pas instauré la taxe, celle-ci peut être instaurée par l'EPCI ayant adopté un plan local de l'habitat, dans les mêmes conditions.

❖ Mesures relatives à la taxe d'aménagement

L'article 115 de la loi de finances pour 2026 prévoit différentes mesures visant à faire face aux difficultés de recouvrement de la taxe d'aménagement. Ainsi, les projets d'aménagement de 3 000 à 5 000 mètres carrés sont désormais soumis au versement d'un acompte de taxe d'aménagement. En revanche, la proposition du Sénat visant à créer une avance en 2026 pour les collectivités territoriales confrontées à une perte importante de taxe d'aménagement entre 2024 et 2025 n'a pas été retenue par le Gouvernement.

b. Les mesures impactant la fiscalité locale indirecte

❖ La baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE

Pour rappel, les propriétaires de locaux industriels sont, depuis la réforme de 2021, exonérés de 50 % du montant de leur TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). Ainsi, seulement 50 % du produit sont perçus par les collectivités au titre de la fiscalité directe ; les autres 50 % étant versés par l'Etat au titre de la compensation d'exonération, et selon les taux de fiscalité en vigueur au moment de la réforme. Concrètement, cela implique que pour ces locaux industriels, les collectivités peuvent utiliser le levier fiscal que pour 50 % de leurs recettes.

L'article 129 de la loi de Finances pour 2026 prévoit un abattement de 19,3 % de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industrielles mise en place depuis la réforme de 2021. Cet abattement ne peut représenter plus de 2% des recettes de fonctionnement des communes de l'exercice 2024.

Concrètement et à titre d'exemple, sur 100 € de produits de taxe foncière sur les locaux industriels, 50 € sont perçus directement au titre des impôts locaux (payés directement par le contribuable), et sur les 50 € jusqu'alors versés par l'Etat au titre de la compensation, ce sera désormais 40,35 € qui seront reversés.

Pour la commune de Vic-le-Comte, cela devrait conduire à une baisse de recettes autour de 120 000 € ce qui est considérable (1,65 % des recettes de gestion courante) et contraire à ce qui a été annoncé en 2021.

A noter que la version initiale du PLF prévoyait une baisse de 25% de cette compensation laquelle a été revue à la baisse par le Sénat, modifications conservées par le Gouvernement dans le texte définitif.

❖ La diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Dans la même lignée qu'en 2025 (- 202 M€ soit 18 %), la DCRTP diminue encore plus fortement en 2026 avec une baisse de 317 M€, dont 130 M€ pour les communes. Cela pourrait provoquer la perte de l'intégralité de la DCRTP pour près de 40% des communes et intercommunalités qui en bénéficient encore.

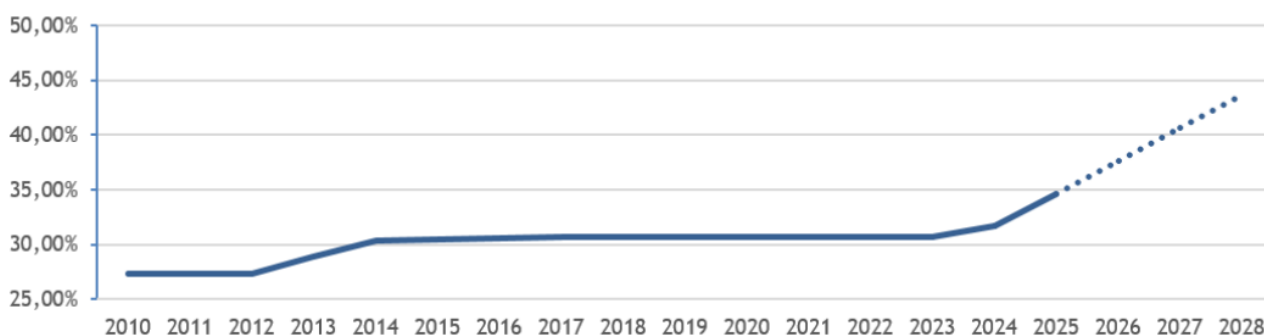
S'agissant de Vic-le-Comte, cette mesure n'a pas d'impact direct puisqu'elle ne perçoit pas de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

3. Les mesures relatives à la Fonction publique prévues par la loi de finances pour 2026

Dans le texte définitif de la loi de finances pour 2026, et via un amendement, le Gouvernement a acté le plafonnement des ressources du CNFPT à hauteur de 397 M€ ; l'excédent de ces cotisations étant reversé directement dans le budget général de l'Etat. Cela a pour conséquence la captation directe par l'Etat d'une partie des cotisations acquittées au CNFPT par les collectivités pour la formation de leurs agents. Cette ponction est estimée à 16 M€ par l'Etat et à 45 M€ par le CNFPT. Il s'agit là d'un moyen déguisé de faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics de l'Etat qui aura nécessairement un impact sur la qualité ou les modalités de l'offre de formation proposée aux agents territoriaux.

S'agissant des mesures impactant la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales **devront à nouveau faire face à la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL¹ prévue par la loi de finances pour 2025 et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, de 12 points en 4 ans, soit 3 points par an. Ainsi, le taux passé de 31,65% à 34,65% en 2025, augmente à nouveau en 2026 pour atteindre à 37,65 %.**

Taux de cotisation à la CNRACL au 1er janvier de chaque année



Pour Vic-le-Comte, il s'agit d'une charge supplémentaire venant impacter le chapitre 012, estimée à environ 50 000 € par an. Il est important de relever ici que via cette hausse, les collectivités sont directement impactées par la gestion défailante du régime de retraites par l'Etat. En effet, si cette hausse vise à rééquilibrer cette caisse de retraite, il est nécessaire de rappeler que la CNRACL est ponctionnée chaque année pour contribuer aux autres régimes (ex : les régimes agricoles ont reçu plus de 5 Md€ en 2022 de la part de la CNRACL) ; depuis 1974, c'est 100 Md€ qui ont été reversés aux autres régimes. Ce mécanisme est en grande partie responsable de l'assèchement progressif des comptes de la CNRACL qui affichait des excédents jusqu'en 2017.

C'est donc un contexte national très contraignant (avec des dépenses externes subies et des recettes fiscales diminuées) qui pèse sur la construction budgétaire 2026.

¹ Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

II. LE CONTEXTE LOCAL : LES RESULTATS 2025 ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

A. Le contexte local : les principaux résultats de 2025, la situation financière de la commune et le compte administratif vert

1. Analyse synthétique des résultats de l'exercice

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	6 829 073,06 €	7 647 427,39 €	3 953 611,73 €	3 262 318,72 €
Résultat de l'exercice	818 354,33 €		-691 293,01 €	
Report exercice antérieur	Compte 002	668 668,62 €	-1 024 356,50 €	Compte 001
Résultat Solaire Dôme	Compte 002	2187,10 €	Compte 001	3 165,03 €
Résultat cumulé	1 489 210,05 €		-1 712 484,48 €	
Solde des restes à réaliser	0,00 €		1 107 203,00 €	
TOTAL Résultat + RAR	1 489 210,05 €		-605 281,48 €	
Apurement du compte 1069				
			-13 517,39 €	001
Besoin de financement			-618 798,87 €	
Affectation des résultats	870 411,18 €	-618 798,87 €		
	au 002	en fonctionnement	en Investissement	au 1068

a. Résultats de la section de fonctionnement

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est en hausse : **818 354,33 €** (+ 349 298,16 € par rapport au CA 2024). Cela s'explique notamment par des **dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées (93,96 %)** et **une très bonne réalisation des recettes réelles de fonctionnement (105,42 %)**, notamment en raison de recettes exceptionnelles non prévues au stade du budget primitif ou supérieures aux prévisions.

➤ Dépenses de fonctionnement

En dépenses, comme lors de l'exercice précédent, le **chapitre 011 (charges générales) est exécuté à 92 %**. Même si ces dépenses sont globalement maîtrisées (électricité - 22 000 € ; entretiens bâtiments/véhicules/voirie - 40 000 €, fournitures diverses - 30 000 €, reprise de concessions - 15 000 €), le chapitre subit des hausses externes (maintenance + 45 000 € ; assurances + 6 000 €). A noter la ligne transports pour la navette (+ 23 000 €) en raison de la poursuite de l'externalisation de ce service plutôt que d'une gestion en régie et d'un tarif toujours élevé malgré une réduction du nombre de rotations.

Les autres lignes de ce chapitre sont normalement exécutées.

Le **chapitre 012 (charges de personnel)** est exécuté à 94,5 % (contre 99 % en 2024) et des dépenses imprévues s'agissant de rémunération d'agents ayant quitté la collectivité (indemnités chômage à la charge de la collectivité, indemnités de rupture conventionnelle). La rémunération des agents contractuels est toujours en sur exécution malgré le non-remplacement de nombreux personnels absents dans l'ensemble des services impactés.

Cette exécution doit être corrélée avec celle du **chapitre 013 (remboursement des frais de personnel)** qui est exécutée cette année à plus de 141 % (contre 116 % en 2024 notamment en

raison de remboursements de l'assurance statutaire perçus pour des situations antérieures à 2025). Sur ce point, il convient de rappeler que depuis 2024, les remboursements sont atténués en raison du nouveau contrat qui ne prévoit pas de remboursement pour la collectivité pour les six premiers mois d'arrêt.

Enfin, le **chapitre 65 (autres charges de gestion courante)** est exécuté à 98,45 % (contre 94,56 % en 2024) notamment en raison de dépenses supplémentaires non prévues telles que la hausse de la contribution à Territoire d'énergie (+ 7 000 €) en raison d'une mise à jour de l'assiette de cotisation (extension des réseaux).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	Evol /BP + DM 24	CA 2025	Taux exé/BP
011 : Charges générales	1 677 070,00 €	-6,35 %	1 545 056,58 €	92,13 %
012 : Dépenses de personnel	4 080 000,00 €	7,09 %	3 856 131,21 €	94,51 %
65 : Autres charges gestion courante	767 700,00 €	-4,72 %	755 786,93 €	98,45 %
66 : Charges financières	167 155,00 €	19,93 %	163 065,42 €	97,55 %
67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Stable	19,92 €	0,40 %
6817 : Dotations aux provisions	30 169,00 €	-85,88 %	746,00 €	2,47 %
Sous Total dép. réelles (1)	6 727 094,00 €	- 0,56%	6 320 806,06 €	93,96 %
OPERATIONS D'ORDRE				
023 : Virement investissement	845 000,00 €	10,46%	- €	0,00 %
042 : Opérations entre sections	360 000,00 €	Stable	508 267,00 €	141,19 %
Sous Total dép. d'ordre (2)	1 205 000,00 €	13,55%	508 267,00 €	141,19 %
Total dépenses (1+2)	7 932 094,00 €	7,78%	6 829 073,06 €	86,09 %

➤ Recettes de fonctionnement

En recettes, le **chapitre 70 (produits des services)** est exécuté à 96,88 % (contre 104 % en 2024) en raison de la diminution du remboursement du CCAS à la commune portant sur la mise à disposition de personnels (-20 000 €) en raison du changement de situation de certains agents en cours d'année. Les autres recettes liées à la tarification des services publics ont été justement estimées.

Le **chapitre 73 (impôts et taxes)** est également exécuté à plus de 100,2 %.

Le **chapitre 731 (fiscalité locale)** est exécuté à 101,4 % (contre 100 % en 2024) en raison de droits de mutation à titre onéreux supérieurs aux prévisions (+ 52 000 €). A noter ici que cette recette avait été diminuée au stade du budget primitif 2025 pour tenir compte de la réalisation de l'exercice 2024 ; cela montre la difficulté à estimer justement, entre prudence et réalité, ces recettes qui sont liées à la conjoncture du marché de l'immobilier.

Le **chapitre 74 (dotations)** est exécuté à 107 % (contre 102 % en 2024) avec à noter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement de France service qui est en hausse (+ 5 000 €), la perception du solde de la subvention liée à la tarification sociale des cantines (+ 18 000 €) et de la totalité de l'année 2025 (66 000 €). Enfin, il convient de noter sur cette ligne la perception de la subvention de l'Etat liée à la mise en place du service public de la petite enfance (25 000 €) qui devra être reversée à Mond'Arverne en 2026 qui exerce cette compétence.

Enfin, le **chapitre 75 (revenus d'immeubles autres)** est exécuté à 100 % et n'a pas d'élément notable cette année.

Le **chapitre 77 (produits spécifiques)** est marqué par différentes cessions notamment celles du Macharat, de divers terrains et d'un véhicule communal et par la perception d'avoirs et dégrèvements (28 000 €).

A noter pour conclure, le chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) qui est exécuté à 97,5 % mais montre une évolution de 386 % de BP à BP, en raison de la neutralisation des amortissements prévues dans le cadre d'une décision modificative.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	Evol /BP + DM 24	CA 2025	Taux exé/BP
002 : Report excédent (1)	668 668,62 €	-16,71 %	668 668,62 €	100,00%
013 : Remboursements de charges	128 000,00 €	11,30 %	181 463,02 €	141,77%
70 : Produits des services	568 200,38 €	7,41 %	550 468,04 €	96,88%
73 : Impôts et taxes	1 571 121,00 €	Stable	1 574 391,49 €	100,21%
731 : Fiscalité locale	2 967 382,00 €	1,58 %	3 010 197,04 €	101,44%
74 : Dotations participations	1 705 001,00 €	0,92 %	1 824 774,37 €	107,02%
75 : Autres produits	203 000,00 €	-13,66 %	203 073,37 €	100,04%
Sous total recette gestion courante	7 142 704,38 €	1,16 %	7 344 367,22 €	102,82%
76 : Produits financiers	- €		- €	
77 : Produits spécifiques	300,00 €	-40,00%	185 602,27 €	61 867 %
7817 : Reprises provisions	824,00 €	-0,48 %	824,00 €	100,00%
Total recettes réelles (2)	7 143 828,38 €	1,15 %	7 530 793,49 €	105,42 %
042 : Opé d'ordre entre sections	119 597,00 €	386,23 %	116 633,90 €	97,52 %
Sous total recettes d'ordre (3)	119 597,00 €	386,23 %	116 633,90 €	97,52 %
Total recettes exercice (2+3)	7 263 425,38 €	2,49 %	7 647 427,39 €	105,29 %
Total recettes avec report (1+ 2+3)	7 932 094,00 €	0,54 %	8 316 096,01 €	104,84 %

Cette année 2025 est marquée par un effet strictement inverse à celui constaté en 2024 : l'exécution des recettes qui retrouve son niveau d'exécution habituel (102%) est supérieure à celle des dépenses qui demeurent stables (94%) malgré des éléments exogènes qui s'imposent à la collectivité (ex : hausse des cotisations, 012 maîtrisé malgré les dépenses supplémentaires). Cela se traduit une hausse du résultat de l'exercice (+ 200 000 €) à relativiser au regard de certaines dépenses exceptionnelles évoquées ci-dessus.

b. Résultats de la section d'investissement

En **investissement**, l'exercice 2025 est clôturé en déficit pour **691 293,01 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté **- 1 024 356,50 €** et pour cet exercice uniquement, le résultat excédentaire du budget annexe Solaire Dôme **+ 3 165,03 €**. Ainsi, le résultat cumulé de la section d'investissement est de **- 1 712 484,48 €**.

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est positif à hauteur de **1 107 203 €**, ce qui porte le **résultat cumulé à - 605 281,48 €** auquel il convient d'ajouter l'apurement du compte 1069 pour **- 13 517,39 €** ; et donc le **besoin de financement de la section d'investissement à 618 798,87 €**.

L'exécution des dépenses réelles est plus importante que celle des recettes mais cela s'inverse en tenant compte des restes à réaliser (85 % pour les dépenses réelles + RAR contre 98 % pour les recettes + RAR) et cela malgré une faible exécution de la taxe d'aménagement (**16,6%**) qui est compensée par emprunt mobilisé à 100%. A noter cette année, comme l'an passé une assez faible exécution des dépenses payées et des recettes perçues et donc des RAR particulièrement importants (706 428 € en dépenses et 1 813 631 € en recettes) ;

En cours d'année, deux décisions modificatives ont été adoptées par le Conseil municipal (**DM 1 : + 73 000 € et DM 2 : + 441 000 €**) pour d'une part faire face à des dépenses supplémentaires (remplacement de câbles électriques vandalisés) et ajuster les investissements de l'année en tenant comptant des précisions obtenues en dépenses et en recettes (Atlas de la Biodiversité, étude touristique, restauration du retable de la Sainte Chapelle, cessions non-prévues au stade du budget). Au regard du retard constaté dans la perception de la taxe d'aménagement, des dépenses de travaux

ont été gelées (chap. 23 : 15 000 €, travaux abris-bus : 20 000 €, mise aux normes de sécurité des bâtiments : 5 000 €, enfouissement des PAV : 30 000 €).

A noter également deux décisions de virement de crédits prises dans le cadre de la fongibilité des crédits M57, pour permettre l'achat de licences informatiques et le paiement des frais de notaire de l'opération Macharat.

➤ Dépenses d'investissement (Annexe 1)

En dépenses, s'agissant des achats hors opérations, le **chapitre 20** est réalisé à 73 % avec l'achat des licences ADOBE.

Le **chapitre 204** est faiblement exécuté (51%) et a un fort taux de RAR comme habituellement avec notamment les dépenses liées au TE 63 (84 000 €) dont le paiement est toujours décalé d'au moins deux ans par rapport à la date d'engagement de la dépense et le paiement des premières subventions du dispositif de l'OPAH (13 000€).

Le **chapitre 21** est exécuté à 66 % avec la réalisation de nombreux achats en équipements et matériels informatiques pour les services administratifs et les écoles, pour le CTM et pour l'évènementiel. Des dépenses ont été mises en attente de perception de la taxe d'aménagement et n'ont pas été réalisées.

Le **chapitre 23** qui compte les travaux de voirie et des bâtiments est exécuté à 50%. Les travaux engagés ont globalement été réalisés, d'autres ont été mis en attente de la perception de la taxe d'aménagement mais n'ont finalement pas été réalisés compte tenu de l'absence de cette recette (boutons alarme FS/PM/Accueil, travaux abris-bus, enfouissement des PAV, etc.) ; ils ne sont pas en reste à réaliser car ils n'ont pas été engagés sur l'exercice.

Au niveau des **opérations**, l'année 2025 a été marquée par la finalisation de la réalisation de la tranche 1 de la restructuration des écoles de Longues avec la construction du restaurant scolaire (opération 271). S'agissant de la restauration du Retable de la Sainte Chapelle (opération 265), l'étude a été finalisée à l'automne mais la facture non reçue ce qui explique que l'ensemble des crédits est en RAR pour 2026 ; les travaux de restauration à proprement parlé n'ont pas débuté ce qui explique que les 346 000 € de crédits ajoutés lors de la DM 2 n'ont finalement pas été reportés en RAR. Comme habituellement, des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments ont été réalisés pour 6 000 € (opération 282). Les travaux rue du Collège ont démarré mais ne sont pas finis et seront poursuivis en 2026 avec des RAR pour 30 000 €. S'agissant de l'opération 290, l'ensemble des travaux ont été réalisés et payés en 2025. De nombreux travaux de l'opération Plan Guide (opération 296) ont été réalisés ou engagés notamment la route de Clermont, l'étude d'aménagement du quartier de la gare, les aménagements du boulevard Bargoin, l'Atlas Biodiversité, ou encore les investissements réalisés dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris. L'aménagement du parc Montcervier (opération 304) a été finalisé à l'été 2025 mais n'est pas complètement fini de payer de même que les travaux de rénovations énergétiques (opération 306) et l'opération de sédentarisation des gens du voyage (opération 307). Enfin, les travaux de salle d'activité de la Résidence Bargoin (opération 208) ont débuté mais n'ont fait l'objet d'aucun paiement sur 2025. Pour l'ensemble de ces opérations, le taux d'exécution est de 69 % et de nombreux projets sont déjà engagés et se retrouveront en RAR sur l'exercice 2026.

➤ Recettes d'investissement (Annexe 2)

S'agissant des recettes, l'**emprunt** est exécuté à 68 % et 100 % si on rajoute les RAR. Ce niveau est nécessaire pour faire face au non-encaissement de taxe d'aménagement qui avait déjà été prévue à la baisse compte-tenu de l'absence de recettes de taxe d'aménagement liée à la Banque de France (23 000 € sur les 140 000 € prévus au BP).

Rappel emprunt :

- au BP 2025 : 1 173 000 € dont 925 000 € en crédits nouveaux (emprunt classique) et 248 000 € en RAR 2025 (148 000 € d'emprunt CAF à taux 0% et 100 000 € en RAR 2025) ;
- au CA, 796 000 € de réalisés et 377 000 € en RAR.

Le **FCTVA** a été perçu à plus de 109 % et avec 20 000 € de plus que les prévisions.

En revanche, **les produits de la taxe d'aménagement** ont été largement inférieurs aux prévisions avec 23 000 € sur les 140 000 € prévus au BP. Ceci s'explique d'une part par des constructions en baisse en raison du contexte foncier national et d'autre part par un retard de versement de la DGFIP en raison d'un transfert de compétence pour la perception de cette recette depuis la DDT vers la DGFIP qui crée de nombreuses incertitudes et un manque de visibilité puisque contrairement à d'autres taxes ou dotations, la taxe d'aménagement ne fait l'objet d'aucune notification ou prévision de la part de l'Etat.

S'agissant **des subventions**, elles sont réalisées à 37 % au CA mais 101 % avec les RAR notamment en raison de nombreux projets en cours pour lesquelles elles ont été notifiées mais pas encore perçues (notamment 1 106 000 € de subventions en RAR sur les écoles de Longues, 86 000 € pour l'aménagement du parc Montcervier et 82 000 € pour la salle d'activité de la résidence Bargoin).

B. Excédent capitalisé de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	508 814	605 799	504 870	802 788	668 668	870 411
Evolution	-10,16%	19,06%	-16,66%	+59,86%	-16,00 %	+30,17 %

Ce chiffre est essentiel puisqu'il s'agit d'une recette permettant d'assurer l'équilibre de l'année suivante. Il est obtenu en affectant d'abord le résultat cumulé de fonctionnement (**1 489 210,05 €**) à la couverture du déficit d'investissement (**- 618 798,87 €**). Ensuite, le solde (**870 411,18 €**) peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Son montant est en augmentation (+ 200 000 €) pour les mêmes raisons que celles détaillées ci-dessus, tenant aux bons résultats de l'exercice et ce malgré l'impact de la non-perception de la taxe d'aménagement (- 120 000 € de recettes qui viennent impacter le résultat d'investissement) :

- en fonctionnement, des cessions pour 157 000 € et des subventions perçues mais non pérennes pour 85 000 € ;
- en parallèle, en investissement, de recettes notifiées et en donc en reste à réaliser (subvention de la région AURA de 50 000 € pour le Parc Montcervier ; cession d'un terrain pour 47 000 €) qui permettent de maintenir le résultat de l'exercice et le besoin de financement au même niveau que l'exercice précédent.

C. Evolution détaillée de la capacité d'autofinancement

La CAF nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune. Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement du capital de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF BRUTE						
Dépenses réelles de fonct	5 145 093,85	5 329 282,09	5 539 503,79	5 917 358,00	6 351 230,67	6 320 806,06
déduction remboursement personnel 013	119 199,20	305 498,11	151 354,69	161 242,73	134 403,97	181 463,02
déduction certaine dépenses except 68			466,00	828,00	824,00	746,00
SOUS TOTAL DEPENSES	5 025 894,65	5 023 783,98	5 387 683,10	5 755 287,27	6 216 002,70	6 138 597,04
<i>Evolution</i>	<i>2,22%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>7,24%</i>	<i>6,82%</i>	<i>8,01%</i>	<i>-1,25%</i>
Recettes réelles de fonctionnement	5 992 172,51	6 337 939,65	6 702 016,56	7 094 421,81	7 150 872,43	7 530 793,49
addition travaux en régie 772			19 999,85	19 999,67	19 999,67	19 996,82
addition neutralisation des amortissements						92 040,08
déduction Reprise provisions (7817)				466,00	828,00	824,00
déduction remboursement personnel 013	119 199,20	305 498,11	151 354,69	161 242,73	134 403,97	181 463,02
déduction 775 produits des cessions	170 500,00	700,00	448 378,00	134 000,00	21 600,00	157 256,00
SOUS TOTAL RECETTES	5 702 473,31	6 031 741,54	6 122 283,72	6 818 712,75	7 014 040,13	7 303 287,37
<i>Evolution</i>	<i>-0,91%</i>	<i>5,77%</i>	<i>1,50%</i>	<i>11,38%</i>	<i>2,86%</i>	<i>4,12%</i>
TOTAL CAF BRUTE (1)	676 578,66	1 007 957,56	734 600,62	1 063 425,48	798 037,43	1 164 690,33
CAF NETTE						
annuité de la dette (2)	665 452,00	720 927,24	745 338,36	736 823,00	761 488,66	763 231,24
<i>corrigé emprunt court terme 515 000 €</i>						
TOTAL CAF NETTE (1)-(2)	11 126,66	287 030,32	-10 737,74	326 602,48	36 548,77	401 459,09

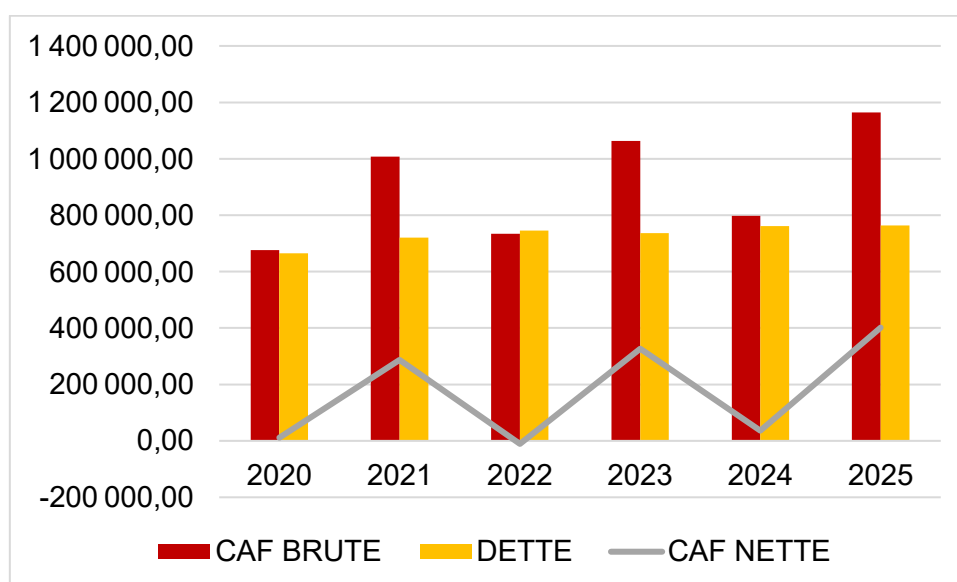
Pour analyser ce ratio, ainsi que les suivants, il convient de raisonner en termes de flux réels. Les recettes sont à ce titre corrigées des produits exceptionnels de cession qui sont considérées comme des recettes d'investissement ; cette année elles sont de 157 256 € (cession des terrains du Macharat, véhicule et terrains divers).

Pour 2025, la CAF brute est de 1 164 690,33 € en hausse par rapport à 2024 du fait d'une évolution des recettes largement supérieures (+4,12 %) à celle des dépenses (-1,25 %) qui s'explique par la maîtrise des dépenses et par des recettes supplémentaires par rapport aux exécutions habituelles et par des recettes exceptionnelles.

La CAF brute permet de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunts de la collectivité (763 231,24 €) et donc de dégager une part d'autofinancement des dépenses d'équipement. **Elle représente 15,46 % (contre 11 % en 2024 et 16 % en 2023) des recettes réelles de fonctionnement**, ce qui est donc supérieur à aux ratios DGFIP (entre 9 et 14 %).

La CAF nette du remboursement des emprunts est donc de 401 459,09 € cette année ; à relativiser des recettes exceptionnelles néanmoins comptabilisées dans le calcul sans lesquelles, elle est de 204 459,09 €, toujours largement supérieure à celle de 2024.

Figure 8 : Evolution de la CAF depuis 2020



CAF brute	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute / habitant	128	191	139	201	150	214
Moyenne nationale de la strate	215	210	200	205	199	214
Moyenne départementale de la strate	133	146	154	177	144	149
CAF nette						
Epargne nette / habitant	-95	54	-2	62	7	74
Moyenne nationale de la strate	136	128	125	127	108	138
Moyenne départementale de la strate	36	16	58	98	35	37

2. L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers

L'analyse financière de la collectivité passe par l'étude des six ratios obligatoires de niveau d'une part (a), puis par celle des ratios relatifs à la situation d'endettement (b), et enfin par celle des ratios reflétant les marges de manœuvre de la collectivité (c).

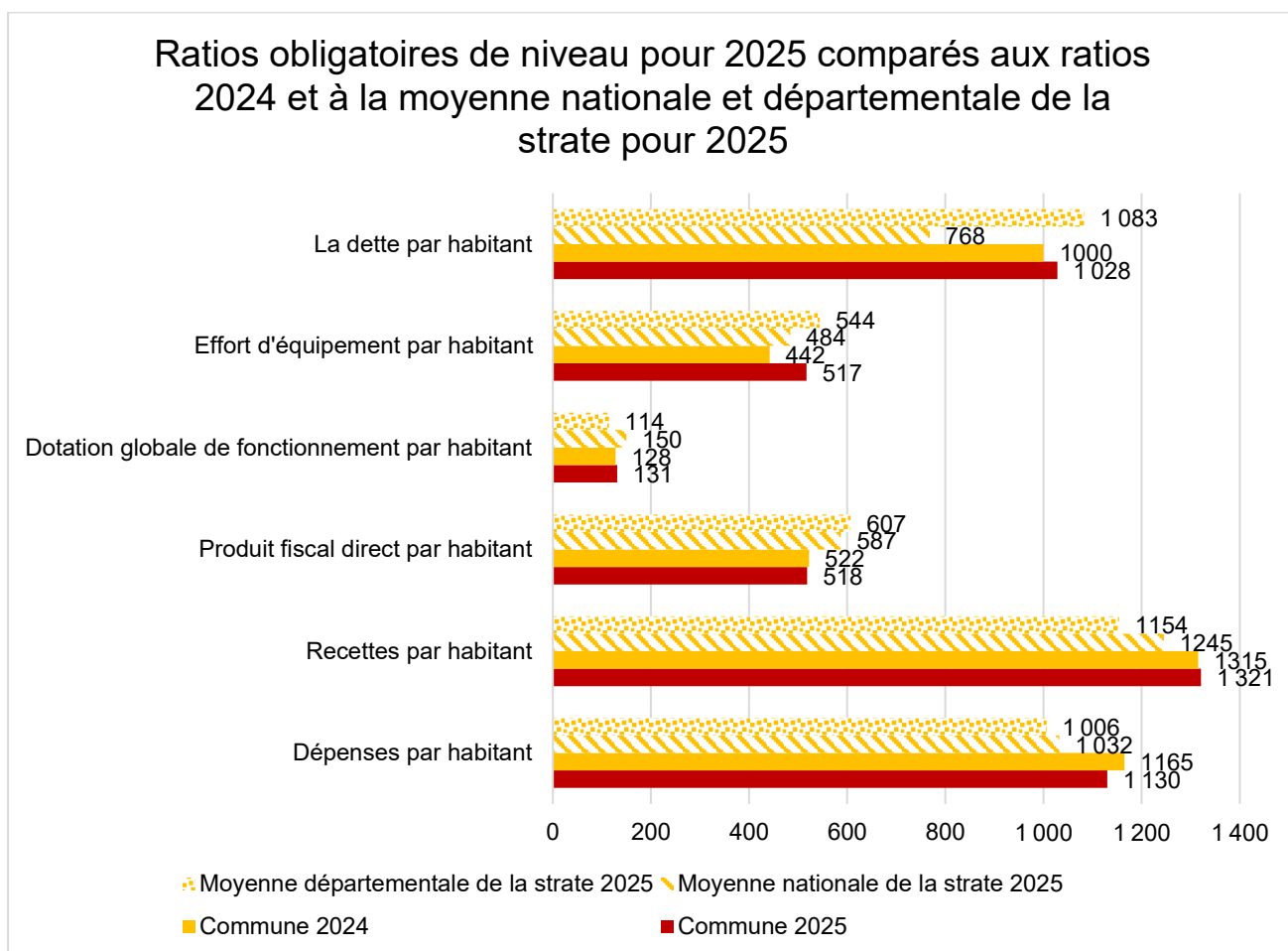
Pour 2025, cette analyse se fait sur les bases suivantes : **population de référence au 1^{er} janvier 2025 = 5 431 habitants** (contre 5 335 en 2024).

NB : L'analyse des ratios se fait sur la base des fiches financières portant sur l'année 2025 fournies par la DGFIP. Les chiffres pris en compte sont ceux retenus pour le calcul de la CAF.

a. Les ratios obligatoires de niveau définis par l'article R.2313-1 du CGCT

L'article R.2313-1 du Code général des collectivités territoriales définit les 6 ratios obligatoires pour l'analyse de la situation financière des communes de 3500 habitants et plus. Il est intéressant de les mettre en perspective avec les moyennes nationales et départementales des communes de la même strate (+ 5 000 / - 10 000 habitants).

	Formules de calcul	Chiffres 2025	Ratios 2025
Dépenses par habitant	<i>Dépenses de fonctionnement / population</i>	6 138 597 / 5 431	1 130
Recettes par habitant	<i>Recettes de fonctionnement / population</i>	7 174 355 / 5 431	1 321
Produit fiscal direct par habitant	<i>Recettes fiscales directes / population</i>	2 812 271 / 5 431	518
Dotation globale de fonctionnement par habitant	<i>DGF / population</i>	709 538 / 5 431	131
Effort d'équipement par habitant	<i>Dépenses brutes d'équipement / population</i>	2 808 769 / 5 431	517
La dette par habitant	<i>Encours de la dette au 31 décembre / population</i>	5 582 917 / 5 431	1 028



Les **dépenses par habitant** diminuent en 2025 par rapport à 2024 et reflètent ainsi l'effort d'économies réalisé mais restent supérieures aux moyennes départementale et nationale notamment en raison de l'important engagement politique s'agissant des services publics par rapport à d'autres communes de même strate.

Les **recettes par habitant** restent cette année encore bien supérieures à la moyenne départementale et nationale. Il convient d'être vigilant cependant car la tendance semble se stabiliser, signe d'un tassement des recettes.

Le **produit fiscal par habitant** est en légère diminution par rapport à 2024 et il reste inférieur aux moyennes départementale et nationale.

La **dotation globale de fonctionnement** par habitant est stable.

L'**effort d'équipement par habitant** est en forte hausse par rapport à 2024 ; il dépasse la moyenne nationale de la strate mais reste inférieur à la moyenne départementale. La hausse de ce ratio s'explique par la temporalité qui implique que les deux dernières années du mandat soient marquées par de réalisation des projets non encore réalisés. A noter pour précision que ce ratio est calculé avec les dépenses réelles ce qui fausse un peu le réel effort d'équipement qui est réalisé et pour lequel il convient de rajouter les RAR très importants qui sont des dépenses engagées en 2024 mais non payées.

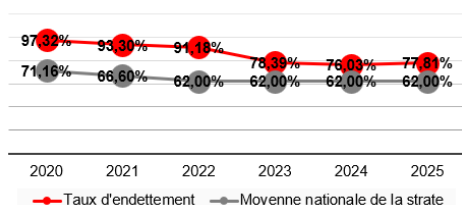
La **dette par habitant** est en hausse par rapport à 2024 ; elle est quasi-équivalente à la moyenne départementale mais demeure supérieure à la moyenne nationale. Cependant, ce n'est pas l'indicateur le plus révélateur de la dette dès lors qu'il ne tient pas compte des recettes de la collectivité qui elles-mêmes augmentent sa capacité d'emprunt.

b. La situation d'endettement de la commune

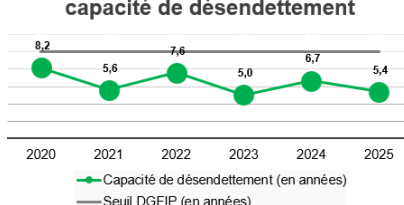
Ces ratios, dès lors qu'ils sont analysés conjointement, permettent de mesurer la situation d'endettement de la collectivité : il s'agit du taux d'endettement et de la capacité de désendettement qui doivent être pondérés des dépenses d'équipement.

Taux d'endettement		Capacité de désendettement		Pondération d'équipement	
<i>Encours dette / recettes de fonctionnement</i>	5 582 917 / 7 174 355	<i>Encours dette / épargne brute</i>	5 582 917 / 1 035 758	Dépenses brutes d'équipement / nombre d'habitant	2 808 769 / 5 431 = 517
Taux d'endettement	77,81 %	Capacité de désendettement (en années)	5,4	Ratio en € / habitant / Moyenne nationale de la strate	1,07
Moyenne nationale de la strate	62,00 %	Seuil DGFIP (en années)	10	Moyenne nationale de la strate	484

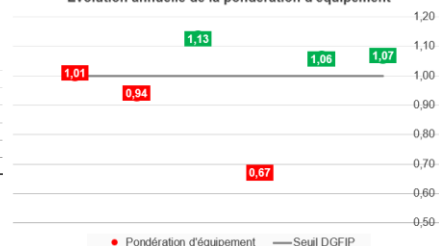
Evolution annuelle du taux d'endettement



Evolution annuelle de la capacité de désendettement



Evolution annuelle de la pondération d'équipement



Le taux d'endettement (77,81 %) est quasi-stable par rapport à 2024 mais il reste supérieur à la moyenne nationale de la strate. En revanche, la capacité de désendettement diminue à 5,4 ans (contre 6,7 ans en 2024), et reste toujours largement inférieure au seuil d'alerte fixé par la DGFIP qui est de 10 ans. La pondération d'équipement dépasse une nouvelle fois le seuil de 1 pour les raisons exposées ci-dessus (1,07).

Analysés conjointement, ces ratios montrent une situation d'endettement maîtrisée sur le mandat tout en ayant réalisé ou engagé les projets d'équipement jugés prioritaires, avec toujours la volonté de suivre ces indicateurs avec une attention particulière en planifiant les projets d'envergure sur plusieurs exercices budgétaires à chaque fois que nécessaire.

Ces indicateurs d'endettement peuvent être lus au regard du niveau d'investissement de la commune et comparés à des communes similaires sur le territoire, en sus de la comparaison

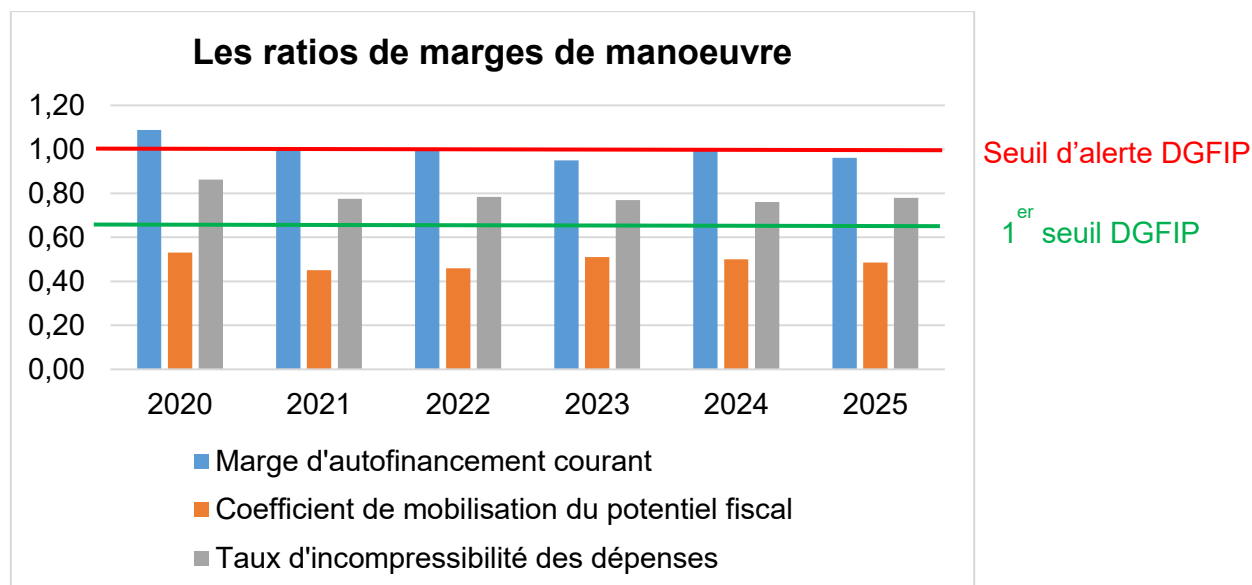
classique avec la moyenne nationale de la strate. En l'espèce, la commune de Vic-le-Comte est labellisée « Petite Ville de Demain » comme plus de 1 600 communes sur le territoire. Ces communes PVD se caractérisent par un niveau d'équipement élevé par rapport aux autres communes de la même strate hors PVD. Il convient donc de noter que Vic-le-Comte retrouve des ratios se rapprochant de ceux de ses homologues PVD, avec un taux d'endettement à 77,81 %, et des dépenses d'équipement par habitant à 517 €.

COMMUNES PVD	2024	Evolution 2024/2020	COMMUNES NON-PVD	2024	Evolution 2024/2020
Taux d'endettement	70%	-19,08%	Taux d'endettement	59%	-19,67%
Dép. d'équipement / Pop.	469€	42,49%	Dép. d'équipement / Pop.	401€	40,63%

c. Ratios de marges de manœuvre

Les marges de manœuvre financières des collectivités sont mesurées par la DGFIP au regard des trois ratios ci-dessous : la marge d'autofinancement courant, le taux d'incompressibilité des dépenses et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Marge d'autofinancement courant		Taux d'incompressibilité des dépenses		Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	
(Dépenses de fonctionnement + capital dette) / recettes de fonctionnement	(6 138 597 + 763 231) / 7 174 355	(Dépenses de personnel + contingents + dette) / dépenses de fonctionnement	(3 674 668 + 204 001 + 908 384) / 6 138 597	Recette fiscale locale / potentiel fiscal	2 812 271 / 5 789 480
Marge d'autofinancement courant	0,96	Taux d'incompressibilité des dépenses	0,78	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,49



La commune dispose de marges de manœuvre modérées avec 2 de ces 3 ratios situés au-dessus de 0,7 (mais tous sont au-dessous de 1).

3. Le compte administratif vert – Impact du budget pour la transition écologique (annexe 3)

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de produire, en annexe de leur compte administratif ou de leur compte financier unique, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » dès 2025 et sur les comptes de 2024.

Cette annexe porte sur les seules dépenses d'investissement qui seront alors distinguées selon qu'elles contribuent positivement ou négativement à la transition écologique au regard de la taxonomie européenne.

Le décret du 16 juillet 2024 est venu préciser les conditions d'application de l'article 191 susmentionné et l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. Ainsi six objectifs de transition écologiques sont définis :

- **Axe 1° atténuation du changement climatique ;**
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
- Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- **Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.**

A la différence de l'analyse portant sur l'exercice 2024 qui concernait une liste limitative de dépenses d'investissement et uniquement l'axe 1 relatif à l'atténuation du changement climatique, **l'analyse de l'impact environnemental de l'exercice 2025 porte sur les axes 1 « atténuation du changement climatique » et 6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » et sur la totalité des dépenses d'investissement sauf celles relatives à l'annuité d'emprunt.**

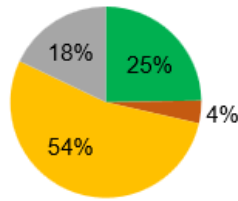
La cotation a été faite par les services de la commune au regard des éléments mis à dispositions par l'Institute for Climate Economics². **Pour faciliter le traitement des mandats, les dépenses inférieures à 1 000 € sont classées « non-cotées ».**

Axe	Favorable	Neutre	Défavorable	Non-côté
1 : atténuation du changement climatique	Dépense ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain (ex : <i>renovation thermique des bâtiments</i>) et/ou permettant une réduction des émissions (ex : <i>achat de bus GNV</i>)	Dépense sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone	Dépense incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives (ex : <i>création de nouvelle voirie automobile et parkings</i>)	Dépense ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'information ou de données et dont l'analyse se précisera au fil des années.
6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Dépense permettant un impact favorable direct ou indirect sur la biodiversité (ex : <i>dépollution d'une friche industrielle</i>)	Dépense sans impact significatif sur la biodiversité	Dépense contribuant à l'érosion de la biodiversité (construction ayant une dérogation espèces protégées, soutien à une entreprise considérée comme polluante)	Dépense ayant a priori un impact la biodiversité mais non classable en l'état par manque d'information ou de données et dont l'analyse se précisera au fil des années.

En 2025, les mandats analysés au titre du budget vert représentent un total de 2 917 692,61 €.

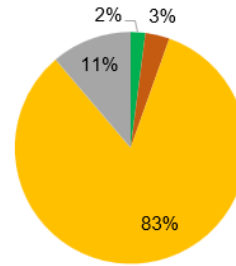
² Evaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales – Annexe technique – Climat atténuation

Impact du budget pour la transition écologique Axe 1 - Lutte contre le changement climatique



■ Favorable ■ Défavorables ■ Neutres ■ Non-côtées

Impact du budget pour la transition écologique Axe 6 - Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



■ Favorable ■ Défavorables ■ Neutres ■ Non-côtées

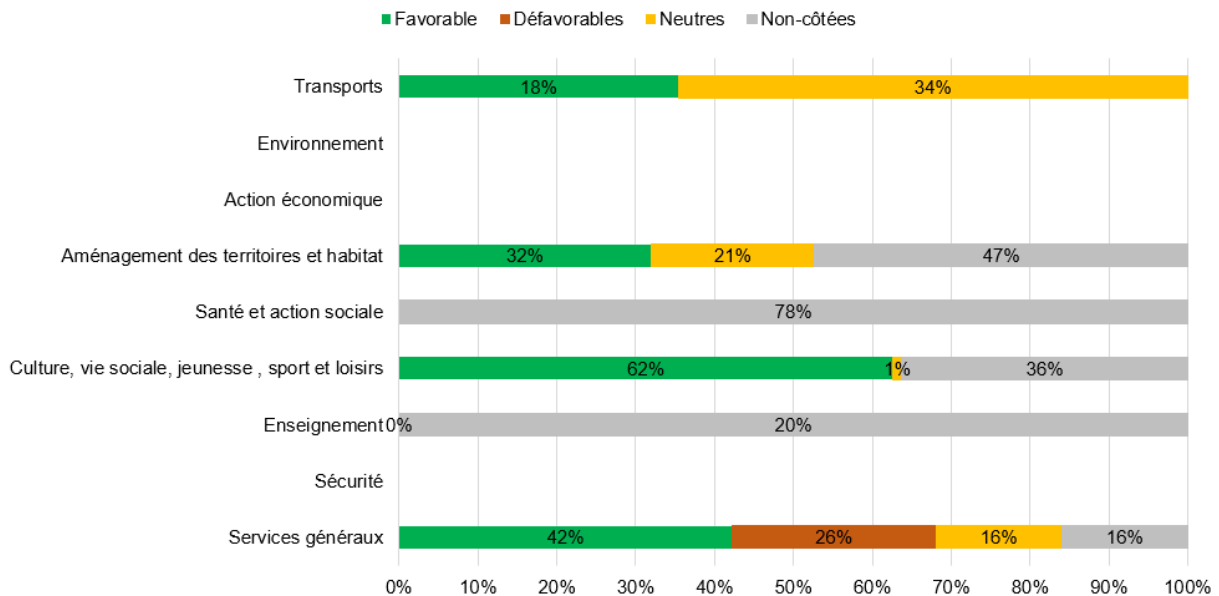
S'agissant de l'axe 1 portant sur la lutte contre le changement climatique, 54 % des dépenses sont neutres et 25 % favorables. Les dépenses défavorables ne représentent que 4 % de la totalité des dépenses.

S'agissant de l'axe 6 portant sur la préservation de la biodiversité, la part de dépenses neutres passe à 83 % tandis que celle des dépenses favorables passe à 2 %. Seulement 3 % des dépenses sont défavorables sur cet axe.

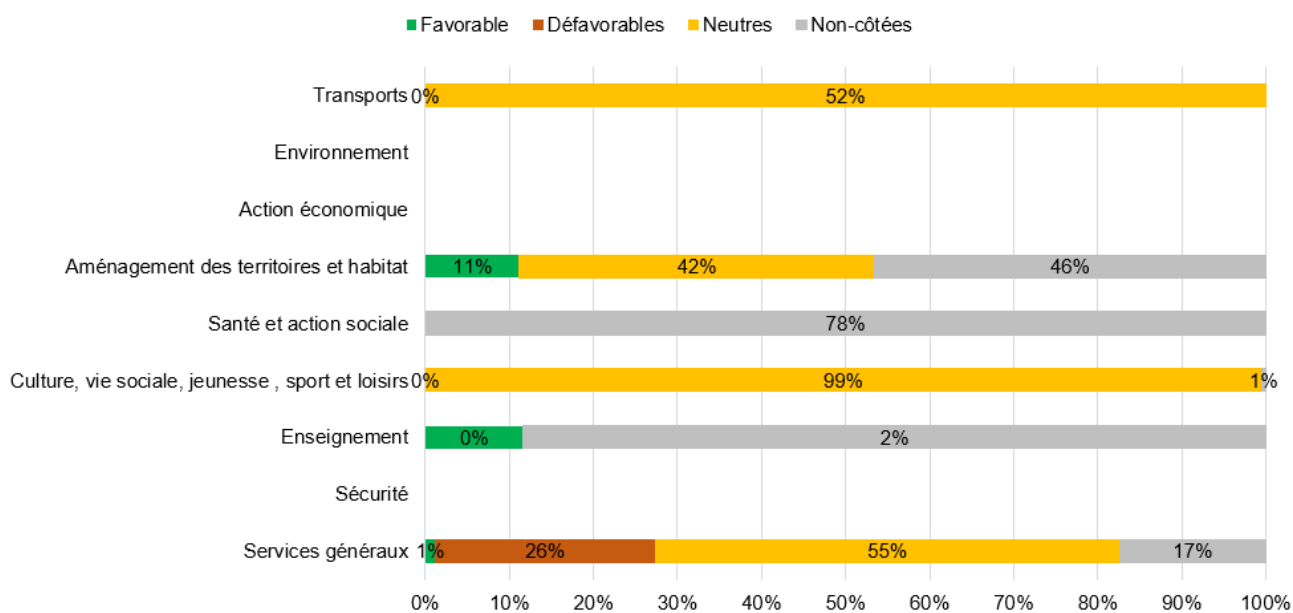
Globalement, les dépenses défavorables concernent les services généraux principalement, l'aménagement des voiries et l'achat de véhicules.

Les dépenses favorables concernent notamment le programme d'amélioration de l'habitant (OPAH), les achats de plantation et l'aménagement du parc Montcervier, ou encore l'Atlas de la biodiversité.

Impact du budget pour la transition écologique Axe 1 - Lutte contre le changement climatique Répartition des dépenses par fonction



Impact du budget pour la transition écologique
Axe 6 - Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
Répartition des dépenses par fonction



En définitive, les investissements réalisés en 2025 sont majoritairement favorables ou neutres s’agissant des 2 axes ; ce qui montre la volonté politique d’avoir le moins d’impact possible sur l’environnement dans la mise en œuvre de ses politiques publiques.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Malgré les bons résultats dégagés en 2025, le contexte international et national annoncé pour 2026 conduit à aborder la construction du budget primitif 2026 avec une grande prudence. En effet, de nombreuses incertitudes demeurent s'agissant d'une part de la géopolitique internationale mais également de la situation budgétaire française et des économies demandées aux collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics de l'Etat.

Aussi, en fonctionnement, cette préparation budgétaire s'est faite sous le signe de la rigueur tant s'agissant des charges à caractère général que des dépenses de personnel, tout en ayant à cœur de préserver les politiques publiques territoriales notamment s'agissant du cadre de vie, de l'enfance-jeunesse et de la culture-événementiel. En investissement, les prévisions budgétaires et les priorités sont ajustées pour permettre la réalisation du programme politique, notamment le démarrage de la phase 2 du projet de rénovation des écoles de Longues, tout en tenant compte des incertitudes pesant sur certaines recettes.

A. Une préparation budgétaire 2026 impactée par de nombreux éléments exogènes conduisant à de nécessaires économies

NB : les chiffres sont arrondis pour plus de lisibilité – détail en annexe.

Avec une certaine continuité par rapport à 2025, la préparation budgétaire 2026 a été marquée par des éléments exogènes devant être supportés par le budget communal ce qui a impliqué la réalisation d'économies pour y faire face. A ce stade de la préparation budgétaire, **la hausse de dépenses et la baisse de recettes indépendantes de toute décision à hauteur de 220 000 €** a entraîné une réduction des dépenses tout en veillant à continuer d'assurer les politiques publiques essentielles et/ou une évolution des recettes et notamment la fiscalité.

Des dépenses en +	Des recettes en -
- Cotisation SDIS et TE 63 40 000 €	- Compensation de taxe foncière sur les locaux industriels 120 000 €
- CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) 50 000 €	
- Protection sociale complémentaires des agents 10 000 €	
TOTAL IMPACT POUR BUDGET COMMUNAL = 220 000 €	

B. Les orientations de la section de fonctionnement 2026

1. Evolution des dépenses (annexe 4)

a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 802 512 € (+7,48 %)

Pour faire face au contexte évoqué ci-dessus, un effort important de réduction des dépenses est proposé pour contenir la hausse du chapitre 011 bien qu'il ait été voté en baisse de 6,15 % en 2025 et des dépenses incompressibles liées notamment à l'inflation (+ 2%) et à des prévisions

prudentes s'agissant notamment des frais d'énergie (+ 30 000 € répartis entre l'**électricité, le gaz et le carburant**) compte-tenu du contexte international.

S'agissant des augmentations indépendantes de tout choix politique, il est possible de noter :

- L'**eau et l'assainissement** (+ 5 000 €) qui continue d'augmenter en raison de la fin progressive de la prise en charge de l'abonnement par le SME.
- Les frais de **maintenance** (+ 9 000 €) avec cette année la maintenance obligatoire de certains matériels type extincteurs.
- Les **assurances dommages aux biens, flotte automobile et responsabilité civile** (+ 11 000 €) qui comme habituellement augmentent malgré la diminution du nombre de sinistres pris en charge au regard de la hausse des franchises que ce soit s'agissant de l'assurance dommage aux biens ou de l'assurance flotte automobile.
- Les **frais de télécommunication** (+ 6 000 €) pour financer l'installation de la fibre compte tenu de la suppression du réseau cuivre.
- Les **frais de formation** pour faire face à des obligations en termes d'habilitations notamment.
- La **navette**, avec une hausse des tarifs (+ 5 000 €) malgré le fait que le marché ait été renégocié avec les transporteurs.

Pour contenir cette hausse globale des dépenses de fonctionnement, de nombreux efforts ont dû être réalisés sur les autres lignes notamment :

- Les **dépenses d'alimentation** (- 3 000 €), de petit équipement (- 4 000 €) et de voirie (- 3 000 €).
- Les **dépenses d'entretien des bâtiments et des véhicules** sont prévues à la baisse (- 28 000 €).
- L'enveloppe **divers** qui permet de rémunérer les frais de géomètre ou de DPE est réduite (- 5 000 €)

En parallèle, le choix a été fait de maintenir un haut niveau de services publics dans différents domaines :

- Le budget culture, évènementiel et vie associative est revu à la hausse pour permettre la réalisation d'Un Jour en Renaissance, en biennale (+ 20 000 €)
- S'agissant de l'entretien de nos équipements, il faut noter la hausse des crédits pour l'entretien des espaces verts (+ 35 000 €) pour permettre la coupe des arbres sur les boulevards notamment, pour l'entretien des city-stades et aussi pour un meilleur entretien des stades de football.
- Le budget alloué à l'entretien des voiries et réseaux est également revu à la hausse (+ 12 000 €)

A noter enfin que le **budget en faveur de la politique enfance jeunesse** est stable et permet de conserver le dispositif Argent de Poche et le Conseil municipal des enfants, dont une nouvelle équipe a été élue à l'automne.

- Le **budget communication** est envisagé à la hausse pour répondre aux besoins de communication des évènements et actions municipales (+ 6 000 €).

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 200 000 € (+ 2,94 %)

Comme tous les ans, l'évolution de ce chapitre tient compte d'une part de l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelée « l'effet GVT » (**Glissement Vieillesse Technicité**) qui représente environ 3 % et d'autre part des habituelles revalorisations du SMIC qui induisent de facto l'augmentation des rémunérations des agents de catégorie C au plus bas des grilles (7 premier échelons). A noter que cette année 2026 n'est marquée par aucune annonce de revalorisation du traitement indiciaire des agents publics.

Outre ces éléments habituels tenant à l'évolution des carrières et des rémunérations des agents, comme en 2025, le chapitre 012 est très fortement impacté par l'importante **hausse de la part employeur des cotisations à la CNRACL**, de 3 points, faisant passer le taux de 34,65 % à 37,65% en 2026. Cette hausse engendre un coût supplémentaire pour la collectivité, et indépendant de sa volonté, estimé à hauteur de **50 000 € pour l'année 2026**, après une première hausse de 50 000 € en 2025 (**à noter que cette augmentation se poursuivra sur 4 ans pour que le taux atteigne 43,65 % en 2028**).

Dans le même sens, la collectivité devrait subir une nouvelle fois une **hausse de sa cotisation à l'assurance statutaire (+ 20 000 €)**.

Enfin, s'agissant de ces éléments exogènes, il convient de rappeler l'obligation pour la collectivité de **participer à l'assurance maintien de salaire et à la mutuelle santé** de ses agents ; cette mesure ayant un coût estimé à **10 000 €**. A noter que pour ces deux protections, des contrats collectifs à adhésion facultative ont été mis en place, avec la MNT s'agissant du maintien de salaire et avec Intériale s'agissant de la mutuelle santé.

Malgré ces dépenses subies, l'évolution de ce chapitre reste maîtrisée parce que des décisions de non-remplacement de personnel y compris sur des postes de titulaires sont proposées alors que cela n'est pas sans incidence sur le fonctionnement des services et des équipes en place.

Cette année est marquée uniquement par le choix de **maintenir le renfort du CTM**, conformément aux engagements pris en 2024. Ainsi deux contractuels seront maintenus mais sans financement de l'Etat qui n'a pas reconduit à ce jour les contrats aidés. En parallèle, pour faire face aux nombreuses manifestations estivales, deux agents saisonniers seront recrutés à compter du printemps pour compenser en partie la décision précitée.

Egalement, cette année est marquée par le retour d'un agent au poste de responsable du service administration générale, accueil et citoyenneté, poste qui n'avait pas été pourvue durant toute l'année 2025 mais essentiel pour le bon fonctionnement des services et des instances.

Pour le reste, dans la poursuite des efforts fournis en 2025, et pour limiter la hausse du chapitre 012, la ligne des agents non titulaires est maintenue pour assurer des remplacements dans la mesure où des aléas sont toujours possibles, mais avec une attention particulière quant à son exécution afin de **ne plus remplacer systématiquement les personnels absents pour une courte durée**. A noter que comme en 2026, le choix est fait également de **ne pas remplacer poste pour poste plusieurs absences de longue durée ou agents partant à la retraite** afin de réaliser des économies sur cette année 2025. A titre d'exemple, l'ASVP parti à la retraite à l'été 2025 ne sera pas remplacé en 2026, et la directrice des services à la population partie pour mutation au début 2026 ne sera remplacée que pour la rentrée de septembre 2026 ; ces deux cas permettent des économies de l'ordre de 50 000 € sur l'année.

c. Les autres charges de gestion courante (chap. 65) : 903 700 € (+17,72 %)

Ce chapitre est marqué par une hausse des indemnités de fonction des élus prévue par la loi de finances pour 2026 à hauteur de 6 % avec une enveloppe toujours consommée à 90 % et par l'augmentation des cotisations au SDIS (+ 34 000 €) et à Territoire d'Énergie 63 (+ 6 000 €). Par ailleurs, il prévoit le reversement à Mond'Arverne de la dotation perçue en 2025 au titre du service public de la petite enfance puisque c'est l'établissement public intercommunal qui dispose de la compétence (+ 25 000 €).

Malgré ces augmentations des dépenses, les orientations budgétaires prévoient le maintien des subventions aux associations et au CCAS dans les mêmes montants qu'en 2025.

➤ La subvention au CCAS

La **subvention au budget du CCAS** reste provisionnée cette année à hauteur de 282 000 €. A cela s'ajoute la somme perçue au titre de la tarification sociale des cantines (60 000 €). En effet, contrairement à ce qui avait été prévu en 2025 et conformément aux échanges avec l'organisme en charge de son paiement, la subvention au titre du dispositif de tarification sociale des cantines ne sera pas perçue directement par le CCAS, il y a donc pas lieu de prévoir le reversement par la commune au CCAS des sommes perçues à ce titre (+ 60 000 €).

La subvention sur CCAS a notamment pour objet de financer :

- Le service de restauration scolaire, le portage de repas à domicile aux personnes âgées et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté ;
- Le dispositif de télé-assistance assuré par le Département ;
- Le personnel communal, affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse des pauses méridiennes et mis à la disposition du CCAS, qui fait l'objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal ;

- Les aides sociales facultatives ;
- Le spectacle, les colis et le repas à destination des aînées de la commune.

➤ **Les subventions aux associations**

Pour participer à la nécessité de contenir l'évolution des dépenses, les subventions ordinaires aux associations sont maintenues au même niveau que 2025 à 94 000 €.

d. Les charges financières (chapitre 66) : 160 777 € (-3,82 %)

Les intérêts de la dette sont en légère hausse (+ 3 000 €) par rapport au budget 2025 de même que ceux de la ligne de trésorerie (+3 000 €). En revanche, contrairement à 2025, les ICNE sont en diminution (-10 000 €).

Les intérêts liés à la dette contractée auprès de l'EPF-SMAF sont en légère diminution (- 1 500 €) du fait de la sortie des terrains du Macharat.

e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 5 000 € (stable)

Ce chapitre compte les provisions pour annulations de titres que l'on maintient à 5 000 €.

f. Les dotations aux provisions (chapitre 68) : 60 494 €

Ce chapitre concerne les dotations aux provisions pour risques qui sont obligatoires en application de la M57 et/ou qui permettent de faire face à des aléas pour dépenses imprévues.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 est de 6,03 % au stade actuel de la préparation budgétaire. Cette évolution est essentiellement due à des dépenses subies ou incompressibles indépendantes de tout choix.

2. Evolution des recettes (annexe 5)

a. Le report de l'excédent antérieur (chapitre 002) : 870 411,18 € (+ 30,17 %)

Il est en hausse d'environ 200 000 € grâce aux bons résultats de l'année 2025 détaillés dans la partie CA et contribue en partie et fort heureusement aux dépenses supplémentaires subies.

b. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 92 000 € (-28,13 %)

Elles sont en forte diminution par rapport à 2025 du fait d'une part de la reprise ou du départ à la retraite de certains agents déjà réalisés ou prévus en cours d'année qui étaient jusque-là en CLM et pour lesquels la collectivité percevait un remboursement de leur traitement et d'autre part, en raison de la diminution du montant remboursé prévu par un avenant au contrat d'assurance statutaire selon lequel la collectivité ne sera remboursée qu'à hauteur de 90 % du traitement de l'agent et non plus 100 % comme c'était le cas jusque-là. A noter que cet avenant a été conclu afin de contenir la hausse de la cotisation à l'assurance statutaire à un an de l'échéance du contrat.

c. Les produits des services (chapitre 70) : 559 000 € (-1,62 %)

L'évolution à la baisse de ce chapitre correspond principalement à diminution estimée des remboursements du CCAS liés à la mise à disposition de personnel communal (- 12 000 €) et ce malgré une hausse des tarifs municipaux (+ 2 %) votée en décembre 2025.

d. Impôts et taxes (chapitre 73) : 1 571 121 € (stable)

Ce chapitre est stable avec une attribution de compensation reversée par Mond'Arverne du fait de l'absence de transfert de nouvelles charges à hauteur de 1 568 000 € et le FNGIR pour 3 121 €.

e. Fiscalité locale (chapitre 731) : 3 169 055 € (+ 6,80 %)

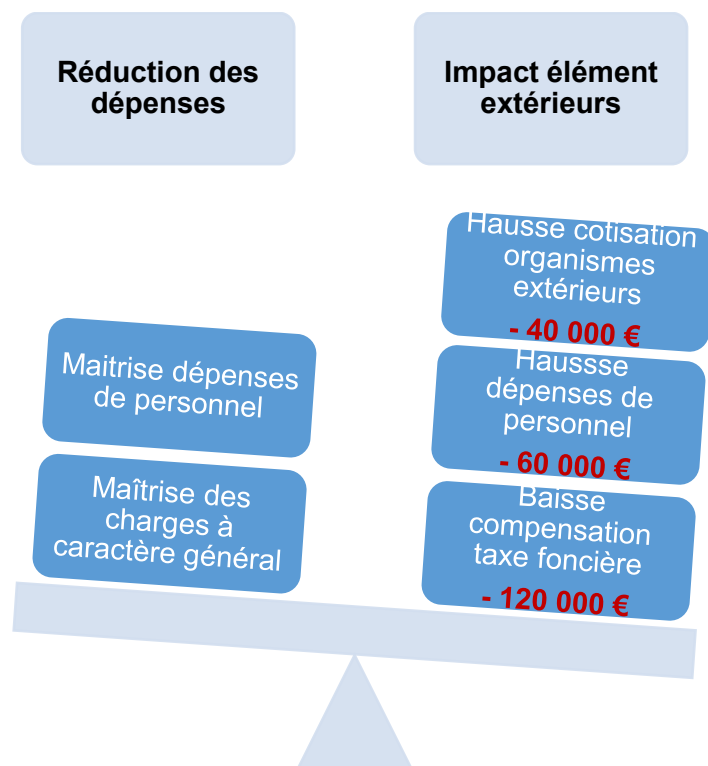
L'estimation prévisionnelle de la fiscalité locale est proposée sur la base de l'état 1259 de la fiscalité locale notifié par la DGFPIP qui fait ressortir une évolution très faible de + 0,8 % pour la valeur des bases et + 0,5 % de dynamique des bases soit + 1,3 % au total, soit des recettes fiscales à taux constant de 2 837 729 € après application du coefficient correcteur. Il convient de rappeler que pour l'exercice 2025, l'évolution globale était de + 2,9 %. Cette évolution générerait des recettes supplémentaires de l'ordre de 16 000 € par rapport au budget 2025 qui sont loin de couvrir les contraintes financières exogènes indépendantes de toute décision politique qui contraignent le budget 2026 pour un montant de 240 000 € (cf : supra en propos introductifs sur la section de fonctionnement et infra sur le chapitre 74).

Aussi, et malgré des dépenses réelles de fonctionnement prévue en faible augmentation, cette évolution des bases prévues par l'Etat n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre du budget. Une hypothèse d'augmentation des taux de fiscalité locale est donc envisagée à hauteur de + 5 % pour générer 161 838 € de recettes supplémentaires rapport une seule augmentation des bases sans hausse de taux, sous réserve de bonnes surprises d'ici-là, et permettant d'équilibrer le budget, tout en maintenant le niveau des politiques publiques.

	Bases prévisionnelles 2026	Taux constants 2026	Produit prévisionnel 2026	Taux 2026 (+ 5%)	Produit prévisionnel 2026
Taxe d'habitation	214 000	17,21%	36 829 €	18,07%	38 670 €
Taxe Foncière	7 107 000	43,40%	3 084 438 €	45,57%	3 238 660 €
TFNB	81 700	141,30%	115 442 €	148,37%	121 218 €
SOUS-TOTAL			3 236 710 €		3 398 548 €
Coefficient correcteur			-398 981 €		-398 981 €
SOUS TOTAL IMPOTS DIRECTS LOCAUX			2 837 729 €		2 999 567 €
DIFFERENCE = RECETTES SUPPLEMENTAIRES					161 838 €

Ce recours au levier fiscal vient s'ajouter aux économies réalisées au chapitre 011 s'agissant des dépenses à caractère général qui évoluent peu par rapport à l'inflation et compte-tenu du fait qu'elles avaient déjà été largement diminué en 2023, 2024 et 2025 pour contenir l'évolution du budget, et au chapitre 012 s'agissant des dépenses de personnel qui évoluent que faiblement par rapport à l'évolution naturelle des carrières et du SMIC.

En définitive, les orientations budgétaires pour 2026 sont largement marquées par la loi de finances pour 2026 et les précédentes, qui mettent les collectivités territoriales à contribution pour l'atteinte de l'objectif de diminution du déficit public en dessous des 3 % et cela malgré la bonne gestion des finances locales. La diminution des dotations, et la baisse des compensations d'exonération fiscales pour lesquelles l'Etat s'était engagé ont un impact considérable sur le budget local.

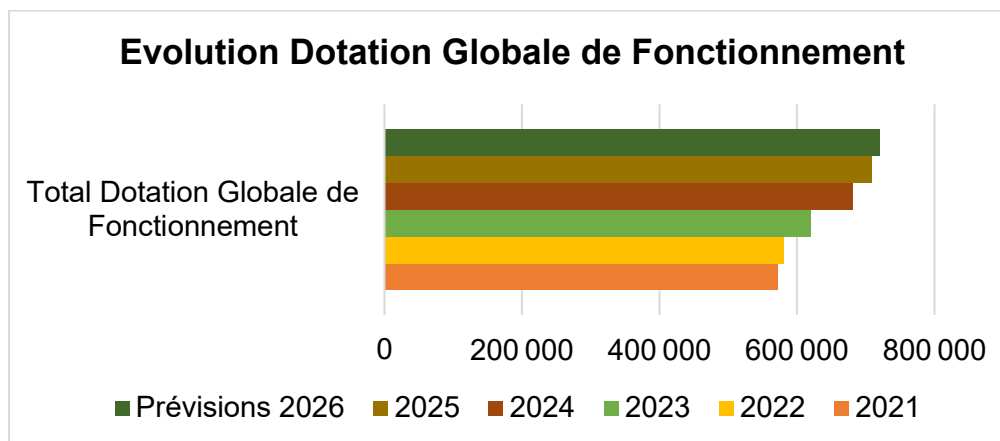


f. Les dotations (chapitre 74) : 1 712 522 € (+ 1,36 %)

Le chapitre 74 est très largement impacté par la baisse de 19,3 % de la dotation de compensation perçue pour la perte de taxe foncière sur les locaux industriels prévue par la loi de finances pour 2026 (cf : contexte national sur la loi de finances). En effet, celle-ci est notifiée par la DGFIP (état 1259) en diminution de 120 000 € ce qui représente 1,7 % des recettes réelles de la collectivité.

Les dotations pour 2026 ont été notifiées comme suit avec une augmentation de **11 000 €** (+1,54 %), largement inférieure de ce qui a été constaté les années précédentes :

	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026
DGF "Forfaitaire"	155 992	143 193	142 923	145 612	144 247	118 424
Dotation de solidarité rurale	332 169	345 823	377 877	422 204	450 576	485 500
Dotation nationale de péréquation	83 850	91 625	99 677	112 946	114 716	116 553
Total Dotation Globale de Fonctionnement	572 011	580 641	620 477	680 762	709 539	720 477
Taux d'évolution globale par rapport à n-1		1,51%	6,86%	9,72%	4,23%	1,54%



g. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 216 000 € (+ 6,40 %)

Ce chapitre est en hausse en raison du renouvellement du bail entre la commune et la gendarmerie qui a conduit à une révision du loyer (+ 20 000 €).

En parallèle, il convient de noter une estimation prudente de indemnités de sinistres perçus sur ce chapitre (- 7 000 €) compte-tenu du caractère incertain de ces recettes.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est de + 1,52 %.

3. Le virement prévisionnel

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est habituel autour de **750 000 €**.

C. Les orientations de la section d'investissement (annexe 6)

Les orientations budgétaires de la section d'investissement tiennent compte des capacités annuelles habituelles d'investissement variables en fonction des recettes et des priorités adaptées pour poursuivre les projets engagés et ou jugés prioritaires.

Les **dépenses nouvelles qui sont de l'ordre de 2,75 M€ cette année auxquelles s'ajoutent les RAR 2025 (+ 700 000 €)**, ce qui fait de 2026 une année dense en effort d'équipements, marquée par le démarrage de la tranche 2 du projet de rénovation des écoles de Longues. Certaines recettes sont en évolution comme le FCTVA et les subventions nouvelles, mais d'autres en diminution notamment la taxe d'aménagement qui est estimée en diminution de 60 000 € par rapport au BP 2025. Le niveau d'emprunt revient à un niveau plus habituel à 780 000 € cette année malgré la difficulté à majorer l'autofinancement, c'est-à-dire le virement prévisionnel de la section de fonctionnement qui reste à 750 000 €.

NB : les chiffres sont arrondis pour plus de lisibilité – détail en annexe

1. Estimation des recettes 2026

Les principales recettes estimées pour l'année 2026 sont les suivantes :

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement** : des subventions nouvelles (hors RAR) à hauteur de **1 057 000 €** comprenant :
 - o **des subventions hors opération pour 25 000 €** dont 13 500 € de la part de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour l'installation d'abris bus et 2 100 € pour l'installation d'une aire de services pour vélos auxquels s'ajoutent 9 500 € pour la restauration de mobiliers patrimoniaux (tableaux et costumes de gardes suisses).

- **des subventions aux titres d'opérations pour 1 032 000 €.** Elles comprennent les subventions possibles de nos différents financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes en fonction des projets programmés qui sont les suivants :
 - La restauration du retable et les travaux de toiture sur la Sainte-Chappelle : 340 000 € répartis entre la DRAC et le CD 63.
 - La restructuration des Ecoles de Longues : 102 000 € pour la Tranche 2 (CAF) et 525 400 € (Etat et CD 63) ;
 - L'aménagement du bourg « Plan Guide » : 34 000 € répartis entre l'Europe, l'Etat, le CEREMA, le Département pour différents projets (Atlas de la biodiversité, étude pavage, aménagements de sécurité) ;
 - La salle d'activité de la résidence autonomie : 30 000 € (AGIRC-ARRCO).
- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve :**
 - Le **FCTVA** : calculé en fonction des dépenses réalisées l'année n-1 et estimé à **393 000 €** soit 65 000 € de plus qu'en 2025 du fait de dépenses réelles d'investissement très importantes en 2025.
 - La **taxe d'aménagement** : estimé à **80 000 €** en baisse de 60 000 € et sans aucune certitude sur ce montant, compte-tenu de la dynamique des autorisations d'urbanisme déposées et des incertitudes liées à la TA non-perçue en 2025 du fait du transfert de la compétence du recouvrement de la DDT vers la DGFIP.
- **Chapitre 024 - Produits de cessions : 307 000 €** répartis entre :
 - L'opération Macharat 2 (57 000 €) qui se concrétise en 2026 ; cette recette concerne la revente d'un terrain à une famille en extension du Macharat 1, équilibrée par une dépense équivalente pour constater la dette auprès de l'EPF SMAF qui continue à courir (chapitre 27). Enfin il convient aussi de prévoir en recette la vente à termes aux familles avec une estimation prévisionnelle sur 6 mois pour 2 400 €, en plus des 19 200 € perçus pour le Macharat 1 (cf : chapitre 27).
 - La cession des terrains (anciennement à l'entreprise Faure) à un aménageur dans le cadre de l'opération 259 « Entrée Sud de Longues » pour 250 000 €. Il s'agit à ce stade d'une prévision qui devra être affinée en fonction de l'avancement de l'étude en cours.
- **Chapitre 040 - Dotation aux amortissements : 360 000 €** dont 330 000 € au titre des achats effectués en 2025 et les années précédentes, et le reste en prévision de l'amortissement au *pro rata temporis* des achats effectués en 2026.
- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 780 000 €** soit 70 000 € de moins qu'en 2025 ; ce qui permet le retour à un niveau d'emprunt comparable aux années avant 2025 (laquelle avait nécessité d'emprunter davantage pour mettre en œuvre le programme d'équipement municipal en fin de mandat).
- **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 21 600 €** pour constater le paiement des annuités pour la vente à terme accordée aux familles pour l'opération Marcharat 1 (19 200 €) et Macharat 2 (2 400 € pour 6 mois).
- **Chapitre 021 – Virement prévisionnel de la section de fonctionnement** : il est budgété à hauteur de **750 000 €** et s'ajoute aux dotations aux amortissements pour financer le remboursement du capital de la dette qui doit l'être par des recettes propres.

2. Estimation des dépenses 2026 et adaptation du PPI

a. Les dépenses d'équipement

Cette année 2026 est marquée par la poursuite ou la finalisation de projets structurants en continuité du mandat précédent notamment le démarrage de la tranche 2 de rénovation des écoles de Longues qui porte sur l'école Sonia Delaunay et par le démarrage de nouveaux projets de la nouvelle équipe municipale. **De ce fait, la section d'investissement reste à un niveau élevé (dépenses nouvelles + RAR) pour poursuivre les projets prévus dans le cadre du programme politique tout en continuant de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité qui concourent à**

l'amélioration du cadre de vie et répondent aux besoins quotidiens des habitants ; une adaptation de certaines enveloppes habituelles et du Plan Pluriannuel d'Investissement (ci-après PPI) sont également nécessaires pour intégrer des évolutions de coût de certains projets et prioriser les actions en ce début de mandat.

Ces dépenses prévisionnelles comprennent :

- **Des programmes classiques de dépenses hors opérations.**

o **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : **92 300 €** ce sont les études, la subvention d'équipement au TE63 (30 000 € pour notamment divers travaux d'éclairage public et les imprévus notamment liés au vandalisme), l'aide à la rénovation des façades (5 000 €) et l'OPAH en lien avec Mond'Arverne pour subventionner les demandes déposées fin 2025 et celles qui le seraient en 2026 (35 000 €), l'achat de logiciels (3 000 €). A cela s'ajoute les participations financières Mond'Arverne pour le Clos Molière et l'immeuble Madeuf (19 300 €).

o **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : ce sont les achats de matériels, de mobiliers, de véhicules ou encore de terrains ; cela représente **167 000 € pour 2026**. Comme chaque année, au-delà de l'enveloppe permettant tous les achats nécessaires au fonctionnement des services et des écoles, ce budget est principalement consacré à l'amélioration des conditions de travail des agents : divers équipements techniques, mobilier et matériel informatique pour la Mairie, et des équipements pour les manifestations et expositions.

o **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : **307 700 €** répartis notamment entre des travaux sur les bâtiments (la restauration des cavurne, changement des portes des vestiaires à André Boste, sécurisation France Services, changement producteur d'eau chaude à la Molière, changement moteur panier de basket à André Boste) et sur la voirie (reprises de trottoirs, abris bus, enfouissement des PAV prioritaires, parking dojo, raccordements ENEDIS, curage de fossés, reprises goudron etc.).

o **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières** : **157 000 €** liés à l'opération du Macharat 2 / cf ci-dessus explication au chapitre 024 avec une recette équivalente.

- **Des opérations spécifiques pour des projets plus importants pour un total de 2 188 442 €** qui se répartissent comme suit :

N° 259. Entrée sud de Longues	167 000 €
<i>Achat d'un terrain</i>	167 000 €
N° 265. Eglise Saint-Pierre	404 000 €
<i>Travaux de restauration du Retable (étude + suivi travaux + travaux)</i>	360 000 €
<i>Travaux toiture bas-côté nord (entretien + maîtrise d'œuvre)</i>	44 000 €
N° 271. Groupes scolaires	1 238 042 €
<i>AMO, CT, CST et études diverses</i>	95 542 €
<i>Travaux 1^{ère} tranche Restaurant scolaire (avenant, soldes, révisions de prix)</i>	103 285 €
<i>Travaux 2^{ème} tranche Ecole Sonia Delaunay</i>	721 715 €
<i>Ecole transitoire – achat et travaux de mise en service des bâtiments modulaires</i>	300 000 €
<i>Travaux Ecole Elsa Triolet – solde de la tranche 3</i>	17 500 €
N° 282. Mise aux normes sécurité bâtiments (travaux divers)	30 000 €
N° 290. Installations sportives	1 700 €
<i>Achat d'un compteur pour le contrôle du débit d'arrosage</i>	1 700 €
N° 295. Sécurisation de l'espace public	4 200 €
<i>Etude</i>	4 200 €
N° 296. Aménagement centre de bourg	122 000 €
<i>Travaux opérations Plan guide</i>	122 000 €
N° 299. Entrée ville côté Billom	10 000 €
<i>Etude maîtrise d'œuvre Rue du Puits</i>	10 000 €
N° 303. Le Chai	35 000 €

Changement des huisseries	35 000 €
N° 304 Aménagement aire de jeux	20 000 €
Achat de mobiliers et jeux supplémentaires	20 000 €
N° 307 – Projet de sédentarisation du Macharat	31 500 €
N° 308 – Salle d'activité – Résidence autonomie	125 000 €
Travaux de rénovation énergétique	125 000 €
TOTAL	2 188 442 €

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- **Le projet d'aménagement de l'entrée sud de Longues visant à réhabiliter une friche industrielle** avec le rachat de l'ancienne propriété de l'entreprise Faure à l'EPF pour la revendre ensuite à un aménageur qui réalisera une opération mixte d'habitat.
- S'agissant de la Sainte-Chappelle, **la restauration du retable devrait entrer dans sa phase travaux durant l'année** et une réflexion globale est lancée avec une étude de maîtrise d'œuvre par un architecte spécialisés dans les monuments historiques pour **la rénovation de la toiture du bas-côté nord dans les règles de l'art**, en plus de travaux d'entretien courant.
- **La poursuite des travaux du projet de restructuration des écoles de Longues** avec le début de la tranche 2 qui concerne la rénovation et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay. Pour la réalisation de ce projet, le choix retenu est d'installer une école transitoire dans les bâtiments modulaires qui permettra d'accueillir les quatre classes de maternelles, 1 dortoir et des sanitaires et qui pourra ensuite être utilisé pour la 3^e tranche qui concernera l'école primaire. Compte tenu de la durée prévisible de ces 2 dernière tranches, le choix est fait d'acheter les bâtiments modulaires plutôt que de les louer avec la volonté de les revendre une fois ceux-ci terminés, ceci permettant de faire peser la location sur le budget de fonctionnement déjà très contraint.
- **L'aménagement du Parc Montcervier** sera complété avec l'achat de nouveaux mobiliers et jeux pour enfants suite aux demandes de certains utilisateurs.
- **La poursuite des actions retenues dans le cadre du Plan Guide** (carrefour à feux boulevard du Chambon, étude pavage dans le centre historique, plantations d'arbres, divers travaux de sécurisation des voiries, etc.) ; l'enveloppe est réhaussée cette année pour pouvoir réaliser des aménagements mis en attente l'an passé.
- **La poursuite des travaux de la salle d'activité de la résidence autonomie commencés en 2025 et devant être finalisés 2026**, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à Polygone porteur du projet global et un important travail de rénovation énergétique sur ce bâtiment ;
- **Les travaux de changement des huisseries au Chai sont prévus** cette année pour améliorer l'usage de ce bâtiment.
- **Dans le cadre de la sécurisation de l'espace public une étude complémentaire sera réalisée** pour définir les tranches du projet de déploiement de la vidéo-protection ;
- **Le projet Macharat 1 et 2 se poursuit** avec des cessions/acquisitions et la revente à terme des parcelles avec plusieurs annuités.

b. L'adaptation du PPI après 2026

Compte tenu des élections et du projet de la nouvelle équipe, le PPI devra être adapté en dans les prochaines années en tenant compte d'un phasage plus long pour le projet des écoles de Longues et du programme d'investissement de la nouvelle équipe municipale.

3. La dette (annexe 7 et 8)

L'annuité en capital de la dette est portée à 705 000 € (793 000 € en 2025) (hors EPF-SMAF).

A cela s'ajoutent les participations dues à l'EPF-SMAF pour 175 415 € répartis comme suit

- Au chapitre 16 : 18 000 € en capital (étalement du rachat des terrains pour le Macharat 1)

- Au chapitre 27 : 99 500 € de participations annuelles pour les autres terrains + 57 915 € pour la constatation de la dette concernant le Macharat 2 (cf : détail chapitre 27 non comptabilisé dans la dette)

ANNEXES

Annexe 1 : CA 2025 : tableau des dépenses d'investissement + RAR

Annexe 2 : CA 2025 : tableau des recettes d'investissement + RAR

Annexe 3 : BP 2026 : tableau prévisionnel des dépenses de fonctionnement par chapitre

Annexe 4 : BP 2026 : tableau prévisionnel des recettes de fonctionnement par chapitre

Annexe 5 : BP 2026 : tableau prévisionnel de la section d'investissement

Annexe 6 : Tableau prévisionnel d'évolution de la dette

Annexe 7 : Emprunts EPF – SMAF

ANNEXE 1 – CA 2025 : TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT + RAR

CHAPITRES - OPERATIONS	BP 2025	DM 1	DM 2	CA	RAR	TOTAL payé + RAR	Taux d'exécution CA/BP+DM	Taux d'exécution CA+RAR/BP+DM
I. DEPENSES FINANCIERES ET OPERATIONS D'ORDRE								
001 - Déficit investissement reporté (1)	1 024 356,50			1 024 356,50	0,00	1 024 356,50	100,00%	100,00%
040 - Opérations d'ordre entre sections (2)	24 597,00	0,00	0,00	116 633,90	0,00	116 633,90	474,18%	474,18%
13918 - Autres subventions d'inv. Rattachées aux actifs amortissables	4 597,00			4 597,00	0,00	4 597,00	100,00%	100,00%
198 - Neutralisation des amortissements	95 000,00			92 040,08				
21318 - Constructions autres bâtiments publics	20 000,00			19 996,82	0,00	19 996,82	99,98%	99,98%
041 - Opération patrimoniales (3)	138 929,48	0,00	0,00	138 929,48	0,00	138 929,48	100,00%	100,00%
2111 - Terrains nus	138 929,48			138 929,48	0,00	138 929,48	100,00%	100,00%
16 - Capital de la dette (4)	810 150,00	0,00	0,00	780 355,74	0,00	780 355,74	96,32%	96,32%
1641 - Emprunts en euros	793 000,00			763 231,24	0,00	763 231,24	96,25%	96,25%
16876 - Autres dettes - Autres EPL	17 150,00			17 124,50	0,00	17 124,50	99,85%	99,85%
I. SOUS-TOTAL - DEPENSES D'ORDRE (=1+2+3+4)	1 998 032,98	0,00	0,00	2 060 275,62	0,00	2 060 275,62	103,12%	103,12%
II. DEPENSES REELLES								
a. Dépenses réelles non ventilées et pour tiers								
13 - Subventions d'investissement	0,00			0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
20 - Etudes et logiciel	4 000,00	0,00	0,00	2 927,04	0,00	2 927,04	73,18%	73,18%
2051 - Concessions et droits similaires	4 000,00			2 927,04	0,00	2 927,04	73,18%	73,18%
204 - Subventions d'équipement versées	222 149,06	5 000,00	0,00	116 189,94	65 830,00	182 019,94	51,15%	80,13%
2041512 - Participation Mond'Arverne	5 700,00			5 585,06	0,00	5 585,06	97,98%	97,98%
204153 - Participation Mond'Arverne	13 600,00			13 539,86	0,00	13 539,86	99,56%	99,56%
2041582 - Territoire d'Energie	153 821,00	5 000,00		84 177,02	56 950,00	141 127,02	53,00%	88,86%
20422 - OPAH	49 028,06			12 888,00	8 880,00	21 768,00	26,29%	44,40%
21 - Matériels et véhicules	101 400,00	9 500,00	0,00	73 381,98	1 850,00	75 231,98	66,17%	67,84%
23 - Travaux	269 200,00	0,00	0,00	135 225,25	10 200,00	145 425,25	50,23%	54,02%
2313 - Construction (en cours)	54 700,00			25 843,42	10 200,00	36 043,42	47,25%	65,89%
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	214 500,00			109 381,83	0,00	109 381,83	50,99%	50,99%
27- Autres immobilisations financières	257 559,96	0,00	0,00	267 850,33	0,00	267 850,33	104,00%	104,00%
2748 - Autres prêts	159 459,96			169 828,00	0,00	169 828,00	106,50%	106,50%
27638 - Créances sur autres établissements publics	98 100,00			98 022,33	0,00	98 022,33	99,92%	99,92%
45 - Les allées du Planat	500,00			0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
45 - AFU les Treilles	530,00			0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
a. Sous-total dépenses réelles hors opération	855 339,02	14 500,00	0,00	595 574,54	77 880,00	673 454,54	68,47%	77,42%
b. Dépenses réelles par opérations								
259 - Aménagement entrée nord de Longues	0,00			0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
265 - Restauration Eglise Saint-Pierre	36 900,00		346 000	0,00	36 900,00	36 900,00	0,00%	9,64%
271 - Groupes scolaires	1 652 760,00			1 340 226,79	312 533,00	1 652 759,79	81,09%	100,00%
281 - Aménagement rue des Conteaux et de Vignolat	0,00			0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
282 - Mise au normes électricité Bâtiments	15 000,00			5 768,40	0,00	5 768,40	38,46%	38,46%
289 - Rue du collège	50 100,00			19 028,45	31 070,00	50 098,45	37,98%	100,00%
290 - Installations sportives (foot)	250 560,00			245 491,50	0,00	245 491,50	97,98%	97,98%
295 - Sécurisation des espaces publics (vidéo)	24 200,00			0,00	4 152,00	4 152,00	0,00%	17,16%
296 - Plan Guide	166 400,00	40 000,00		123 542,63	82 855,00	206 397,63	59,86%	100,00%
297 - Maison France Service	0,00			0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
299 - Maison médicale - entrée ville Billom	6 170,00			5 255,89	468,00	5 723,89	85,18%	92,77%
300 - Circuits du patrimoine	0,00			0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
301 - Gendarmerie	2 155,00			2 154,90	0,00	2 154,90	100,00%	100,00%
302 - Durif	0,00			0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
303 - Le Chai	5 100,00			432,00	4 650,00	5 082,00	8,47%	99,65%
304 - Aménagement aires de jeux - Montcervier	464 899,00			429 990,22	20 070,00	450 060,22	92,49%	96,81%
306 - Rénovation énergétique des bâtiments + cour	83 900,00	18 500,00		81 404,12	10 850,00	92 254,12	79,50%	90,09%
307 - Sédentarisation des GDV	85 300,00			68 823,17	0,00	68 823,17	80,68%	80,68%
308 - Salle d'activité - Résidence autonomie Bargoin	125 000,00			0,00	125 000,00	125 000,00	0,00%	100,00%
b. Sous-total dépenses réelles par opération	2 968 444,00	58 500,00	346 000,00	2 322 118,07	628 548,00	2 664 588,78	68,85%	79,00%
II. SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES (a+b)	3 823 783,02	73 000,00	346 000,00	2 917 692,61	706 428,00	3 624 120,61	68,77%	85,42%
TOTAL GENERAL (I+II)	5 821 816,00	73 000,00	346 000,00	4 977 968,23	706 428,00	5 684 396,23	84,45%	96,43%
				3 953 811,73				

ANNEXE 2 – CA 2025 : TABLEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + RAR

CHAPITRES - OPERATIONS	BP 2025	DM 1	DM 2	Projection CA	Projection RAR	TOTAL payé + RAR	Taux d'exécution CA/BP+DM	Taux d'exécution CA+RAR/ BP+DM
I. OPERATIONS D'ORDRE								
021 - Virement prévisionnel	845 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
024 - Cessions terrains (recettes fonctionnement)	149 028,00	50 000,00		0,00	46 760,00	0,00	0,00%	23,49%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00			508 267,00	0,00	508 267,00	141,19%	141,19%
041 - Opérations patrimoniales	138 929,48			138 929,48	0,00	138 929,48	100,00%	100,00%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 492 957,48	50 000,00		647 196,48	46 760,00	647 196,48	41,95%	41,95%
II. RECETTES REELLES								
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 071 176,50	0,00		983 644,82	0,00	983 644,82	91,83%	91,83%
10222 - FCTVA (1)	328 000,00			357 230,94	0,00	357 230,94	108,91%	108,91%
10226 - Taxe d'aménagement (2)	140 000,00			23 237,38	0,00	23 237,38	16,60%	16,60%
1068 - Excédent de fonctionnement (3)	603 176,50			603 176,50	0,00	603 176,50	100,00%	100,00%
16 - Emprunt (4)	1 173 000,00			796 173,83	376 826,00	1 172 999,83	67,88%	100,00%
27 - Autres immobilisations financières (5)	7 500,00			3 200,00	0,00	3 200,00	42,67%	42,67%
165 - Depot et cautionnement	0,00			0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!
45 - Allées du Planat (dep inv équivalente) (6)	500,00			0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
45 - AFU les Treilles (dep inv équivalente) (7)	530,00			0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
13 - Subventions d'investissement hors opérations	15 700,02			1 089,00	0,00	1 089,00	6,94%	6,94%
265 - Restauration église	26 202,00	11 000,00	346 000,00	0,00	37 198,00	37 198,00	0,00%	99,99%
271 - Groupes scolaires	1 695 900,00	0,00		635 960,59	1 106 114,00	1 742 074,59	37,50%	102,72%
290 - Equipements sportifs foot	75 350,00			0,00	74 570,00	74 570,00	0,00%	98,96%
296 - Plan guide	30 500,00	12 000,00		38 852,00	3 648,00	42 500,00	91,42%	100,00%
304 - Aménagement Aires de jeux	140 426,00	0,00		51 321,00	86 322,00	137 643,00	36,55%	98,02%
306 - Rénovation énergétique des bâtiments	49 200,00			49 200,00	0,00	49 200,00	100,00%	100,00%
308 - Salle d'activité Résidence autonomie Bargoin	137 874,00			55 681,00	82 193,00	137 874,00	40,39%	100,00%
Sous-total subventions (8)	2 171 152,02	23 000,00		832 103,59	1 390 045,00	2 222 148,59	37,92%	101,28%
TOTAL RECETTES RELLES (1 à 8)	4 423 858,52	23 000,00		2 615 122,24	1 766 871,00	4 381 993,24	58,81%	98,54%
TOTAL GENERAL	5 916 816,00	73 000,00	346 000,00	3 262 318,72	1 813 631,00	5 075 949,72	54,46%	84,74%

ANNEXE 4 : BP 2026 : TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Evol /BP24	CA 2025	Taux exé/BP	BP 2026	Evol /BP25
011 : Charges générales	1 677 070,00 €	-6,35%	1 545 056,58 €	92,13%	1 802 512,67 €	7,48%
012 : Dépenses de personnel	4 080 000,00 €	7,09%	3 856 131,21 €	94,51%	4 200 000,00 €	2,94%
014 : FPIC	- €		- €		- €	
65 : Autres charges gestion courante	767 700,00 €	-4,72%	755 786,93 €	98,45%	903 700,00 €	17,72%
66 : Charges financières	167 155,00 €	19,93%	163 065,42 €	97,55%	160 777,33 €	-3,82%
67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00%	19,92 €	0,40%	5 000,00 €	0,00%
6817 : Dotations aux provisions	30 169,00 €	-85,88%	746,00 €	2,47%	60 494,00 €	100,52%
Sous Total dép. réelles (1)	6 727 094,00 €	-0,56%	6 320 806,06 €	93,96%	7 132 484,00 €	6,03%
OPERATIONS D'ORDRE						
023 : Virement investissement	845 000,00 €	10,46%	- €	0,00%	750 000,00 €	-11,24%
042 : Opérations entre sections	360 000,00 €	0,00%	508 267,00 €	141,19%	361 613,00 €	0,45%
Sous Total dép. d'ordre (2)	1 205 000,00 €	234,72%	508 267,00 €	42,18%	1 111 613,00 €	-7,75%
Total dépenses (1+2)	7 932 094,00 €	0,54%	6 829 073,06 €	86,09%	8 244 097,00 €	3,93%

ANNEXE 5 : BP 2026 : TABLEAU PREVISIONNEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Evol/BP24	CA 2025	Taux exé/BP25	BP 2026	Evol/BP25
002 : Report excédent (1)	668 668,62 €	-16,71%	668 668,62 €	100,00%	870 411,18 €	30,17%
013 : Remboursements de charges	128 000,00 €	11,30%	181 463,02 €	141,77%	92 000,00 €	-28,13%
70 : Produits des services	568 200,38 €	7,41%	550 468,04 €	96,88%	559 000,82 €	-1,62%
73 : Impôts et taxes	1 571 121,00 €	0,00%	1 574 391,49 €	100,21%	1 571 121,00 €	0,00%
731 : Fiscalité locale	2 967 382,00 €	1,58%	3 010 197,04 €	101,44%	3 169 055,00 €	6,80%
74 : Dotations participations	1 705 001,00 €	0,92%	1 824 774,37 €	107,02%	1 643 691,00 €	-3,60%
75 : Autres produits	203 000,38 €	-13,66%	203 073,26 €	100,04%	216 000,00 €	6,40%
Sous total recette gestion courante	7 142 704,76 €	1,16%	7 344 367,22 €	102,82%	7 250 867,82 €	1,51%
76 : Produits financiers	- €		- €		- €	
77 : Recettes exceptionnelles	300,00 €	-40,00%	185 602,27 €	61867,42%	500,00 €	66,67%
7817 : Reprises provisions	824,00 €	-0,48%	824,00 €	100,00%	746,00 €	-9,47%
Total recettes réelles (2)	7 143 828,76 €	1,15%	7 530 793,49 €	105,42%	7 252 113,82 €	1,52%
042 : Opé d'ordre entre sections	119 597,00 €	386,23%	116 633,90 €	97,52%	121 572,00 €	1,65%
Sous total recettes d'ordre (3)	119 597,00 €	386,23%	116 633,90 €	97,52%	121 572,00 €	1,65%
Total recettes exercice (2+3)	7 263 425,76 €	2,49%	7 647 427,39 €	105,29%	7 373 685,82 €	1,52%
Total recettes avec report (1+2+3)	7 932 094,38 €	0,54%	8 316 096,01 €	104,84%	8 244 097,00 €	3,93%

ANNEXE 5 : BP 2026 : TABLEAU PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES 2026		RECETTES 2026	
Dépenses nouvelles non ventilées dont :			
Etudes, subv équip SIEG, logiciels (20) :	92 300,00	Subventions nouvelles 2026 (PPI)	1 032 601,00
dt Aide rénovation façade (20422) 5000 et OPAH 46 000		Subvention non ventilées par opération	
dt MA clos de la Molière 13600 €		dont AURA abris bus 13500€ ADEME (vélo) 2173 €	25 197,00
Subvention equip budget annexe Solaire Dome	0,00	et restauration tableaux et costumes 9524 €	
Matériel, véhicules (21) :	167 497,00		
Travaux (23) dont :			
VRD, murs soutènement	220 700,00		
Bâtiments	79 000,00	FCTVA / dep 2025	393 000,00
Restauration Registre	2 000,00	Taxe aménagement	80 000,00
Rachat EPF pharmacie BON EN 2027	0,00	revente Assembila ou SOLIa EN 2027	0,00
Total Opérations (PPI) :	2 188 442,00		
dont rachat EPF terrain Faure 167 000 OPERATION 259		Cessions terrains Faure à Massoneau opération 259	250 000,00
dont rachat terrain peringale 15 000 € + 1500€ frais op 307		cession terrain macharat 2 peringal (024)	57 915,00
Sous total dépenses nouvelles (1) :	2 749 939,00	sous total recette (1)	1 838 713,00
Remboursement capital dette (1641) en baisse à vérifier	705 000,00	emprunt	780 000,00
Remboursement vente à termes Marcharat - EPF SMAF(16876)	18 000,00		
EPF SMAF terrains (27638)	99 500,00	Emprunt Taux 0 CAF école Longues	0,00
constatation dette le macharat 2 gens du voyage (2748)terrain	57 915,00	remb échéances macharat 2 (2748) prévision 6mois	2 400,00
constatation dette le macharat 2 gens du voyage (2748)frais nota	0,00	remb échéances le macharat 1 (2748) 12mois	19 200,00
Sous total dépense 2	880 415,00	sous total recette (2)	801 600,00
Amortissement subvention(13918)	4 607,00	Virement prévisionnel de Fonctionnement (021)	750 000,00
<i>(Recette équivalente fonct^{nt} 777) participation BDF feu</i>			
<i>reprise subvention solaire dôme (13913-13914)</i>	1 965,00	dotations aux amortissements	360 000,00
<i>Travaux en régie 2021 (21318) - recette équivalente fonct 722</i>	20 000,00	Amortissements solaire dôme (281538)	1 613,00
Neutralisation des amortissements	95 000,00	331303 sans les amortiss prorata tempo 2024	
<i>reprise avance forfaitaire Ecoles Longues 041/2313</i>	0,00	reprise avance forfaitaire 041/238	0,00
<i>041/2111 - Acquisition de parcelles - Mise à jour de l'actif</i>		<i>041/1328 - Acquisition de parcelles - Mise à jour de l'actif</i>	
<i>041/2111-opérations le macharat -rétrocession à la commune</i>		<i>041/27638-opérations le macharat</i>	
<i>041/2111-opérations le macharat -constatation dette à EPF</i>		<i>041/16876-opérations le macharat</i>	
sous total opérations ordre (3)	121 572,00	sous total opérations ordre (3)	1 111 613,00
sous total 1 + 2 + 3	3 751 926,00	sous total 1 + 2 + 3	3 751 926,00
<i>Déficit d'investissement reporté(001)</i>	1 726 001,87	<i>affectation résultat</i>	618 798,87
<i>Dont Apurement annuel compte 1069 (= -13 517,39)</i>		<i>RAR</i>	1 813 631,00
<i>RAR</i>	706 428,00		
sous total report (4)	2 432 429,87	sous total report (4)	2 432 429,87
TOTAL GENERAL	6 184 355,87	TOTAL GENERAL	6 184 355,87

ANNEXE 7 : TABLEAU PREVISIONNEL D'EVOLUTION DE LA DETTE

**Endettement pluriannuel
MAIRI - MAIRIE DE VIC LE COMTE**

i Critères de l'édition

Budget : COM - Période : du 01/01/2026 au 31/12/2036 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNAL-35900

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	832 686.70 €	126 114.14 €	706 172.56 €	0.00 €	400.00 €	5 744 798.88 €
2027	771 994.75 €	106 525.64 €	665 469.11 €	0.00 €	0.00 €	5 038 626.32 €
2028	700 150.60 €	100 056.03 €	600 094.57 €	0.00 €	0.00 €	4 373 157.21 €
2029	676 819.45 €	87 318.22 €	589 501.23 €	0.00 €	0.00 €	3 773 062.64 €
2030	607 646.96 €	75 201.72 €	532 445.24 €	0.00 €	0.00 €	3 183 561.41 €
2031	527 632.60 €	64 742.44 €	462 890.16 €	0.00 €	0.00 €	2 651 116.17 €
2032	478 093.88 €	55 072.83 €	423 021.05 €	0.00 €	0.00 €	2 188 226.01 €
2033	412 762.30 €	46 276.37 €	366 485.93 €	0.00 €	0.00 €	1 765 204.96 €
2034	352 968.25 €	38 349.81 €	314 618.44 €	0.00 €	0.00 €	1 398 719.03 €
2035	322 580.46 €	31 083.57 €	291 496.89 €	0.00 €	0.00 €	1 084 100.59 €
2036	272 351.64 €	24 053.71 €	248 297.93 €	0.00 €	0.00 €	792 603.70 €

ANNEXE 8 : EMPRUNTS EPF-SMAF – MONTANT DES ANNUITES DUES PAR LA COLLECTIVITE EN 2025

Numéro Financement	Parcelle	Taux tva incluse	Travaux	Durée	Différé	Fin portage	CAPITAL 2026	FRAIS HT 2026	TVA2026	ANNUITE 2026	Montant portage initial	Capital Remb Fin 2025	Capital Restant dû Fin 2026
9643	ZB 867	1,50%		8	0	2029	43 270,93 €	2 212,72 €	442,54 €	45 926,19 €	343 800,00 €	166 782,80 €	133 746,27 €
AMENAGEMENT ZONE PAVILLONNAIRE							43 270,93 €	2 212,72 €	442,54 €	45 926,19 €	343 800,00 €	166 782,80 €	133 746,27 €
			VIC LE COMTE										
9074	AK 1190	1,50%		3	0	2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00 €
ELARGISSEMENT DE VOIE							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00 €
			VIC LE COMTE										
7919	AN 771	1,50%		10	0	2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	0,00 €
ENTREE DE BOURG LACHAUX							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	0,00 €
			VIC LE COMTE										
8973	ZB 527 P	1,50%		10	0	2028	3 370,16 €	128,29 €	25,66 €	3 524,11 €	32 500,00 €	22 237,08 €	6 892,76 €
9032	ZB 273	1,50%	INDEMNISATION	10	0	2028	115,31 €	4,39 €	0,88 €	120,58 €	1 112,00 €	760,85 €	235,84 €
9032	ZB 273	1,50%		10	0	2028	2 281,35 €	86,84 €	17,37 €	2 385,56 €	22 000,00 €	15 052,78 €	4 665,87 €
9066	ZB 261	1,50%		10	0	2028	684,41 €	26,05 €	5,21 €	715,67 €	6 600,00 €	4 515,84 €	1 399,75 €
9083	ZB 539 P	1,50%		10	0	2028	13 273,27 €	505,25 €	101,05 €	13 879,57 €	128 000,00 €	87 579,90 €	27 146,83 €
9086	ZB 531 P	1,50%		10	0	2028	6 481,09 €	246,70 €	49,34 €	6 777,13 €	62 500,00 €	42 763,63 €	13 255,28 €
9086	ZB 533 P	1,50%		10	0	2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9126	ZB 535 P	1,50%		10	0	2028	7 673,60 €	292,10 €	58,42 €	8 024,12 €	74 000,00 €	50 632,14 €	15 694,26 €
9126	ZB 537 P	1,50%		10	0	2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9127	ZB 529 P	1,50%		10	0	2028	2 281,35 €	86,84 €	17,37 €	2 385,56 €	22 000,00 €	15 052,78 €	4 665,87 €
9128	ZB 272	1,50%		10	0	2028	3 422,02 €	130,26 €	26,05 €	3 578,33 €	33 000,00 €	22 579,20 €	6 998,78 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS							39 582,56 €	1 506,72 €	301,35 €	41 390,63 €	391 712,00 €	261 174,20 €	80 955,24 €
			VIC LE COMTE										
8866	AI 509	1,50%		10	0	2027	9 267,74 €	233,43 €	46,69 €	9 547,86 €	88 000,00 €	69 325,49 €	9 405,77 €
8866	AI 511	1,50%		10	0	2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8872	AK 58	1,50%		10	0	2027	7 371,43 €	185,67 €	37,13 €	7 594,23 €	70 000,00 €	55 146,58 €	7 481,99 €
8872	AK 59	1,50%		10	0	2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8872	AK 60	1,50%		10	0	2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8872	AK 61	1,50%		10	0	2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PARKING CENTRE BOURG							16 639,17 €	419,10 €	83,82 €	17 142,09 €	158 000,00 €	124 472,07 €	16 888,76 €
			VIC LE COMTE										
7910	ZD 965	1,50%		10	0	2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

7910 2D 966	1,50%	10	0	2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,01 €	25 000,01 €	0,00 €
QUARTIER DES TREILLES		VIC LE COMTE			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,01 €	25 000,01 €	0,00 €
VIC LE COMTE					99 492,66 €	4 138,54 €	827,71 €	104 458,91 €	999 632,01 €	668 549,08 €	231 590,27 €

DETTE DUE PAR LA COLLECTIVITE EN 2026 AU TITRE DES REVENTES (ETALEMENT)

Section	Numéro	Indivision	Surface	Adresse	CAPITAL 2026	TVA CAP 2026	FRAIS HT 2026	TVA FRAIS 2026	ANNUITE 2026	Capital Restant dû Fin 2026
AK	242		2280	BOURG DE VIC LE COMTE						
AK	243		3270	BOURG DE VIC LE COMTE						
AK	246		3513	BOURG DE VIC LE COMTE						
Vente du 29/10/2024 REVENTE A TERME - GENS DU VOYAGE VIC LE COMTE					17 381,38 €	0,00 €	888,82 €	177,76 €	18 447,96 €	53 724,17 €
VIC LE COMTE					17 381,38 €	0,00 €	888,82 €	177,76 €	18 447,96 €	53 724,17 €

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Figure 1 - Points clés des projections macro-économiques en France - Moyenne annuelle	5
Figure 2 - Indice des prix impactant la dépense locale	6
Figure 3 - Trajectoires budgétaires successives	6
Figure 4 : Le déficit des administrations publiques	6
Figure 5 : La dette des administrations publiques.....	7
Figure 6 : Evolution des dotations d'investissement de l'Etat depuis 2022 (en millions d'€) .	9
Figure 7 : Evolution de la DGF du bloc communal depuis 2017	10
Figure 8 : Evolution de la CAF depuis 2020.....	19

SIGLES ET ACRONYMES

A

AURA = région Auvergne Rhône Alpes

B

BP = budget primitif (document de prévision budgétaires)

C

CA = compte administratif (document de réalisation budgétaire)
CAF = Capacité d'autofinancement
CNRACL = Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CCAS = Centre communal d'action sociale
CD 63 = Conseil départemental du Puy-de-Dôme
CGCT = Code général des collectivités locales

D

DDT = Direction départementale des territoires
DETR = Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGF = Dotation globale de fonctionnement qui comprend notamment une part forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation
DGFIP = Direction générale des finances publiques
DM = décision modificative (document de prévision budgétaires)
DSIL = Dotation pour le soutien à l'investissement local
DRAC = Direction des affaires culturelles

E

EPCI = Etablissement public de coopération intercommunale

EPF-SMAF = Etablissement public foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière

F

FCTVA = fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

I

Inflation : se mesure avec l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisés)

L

LF 2026 : loi de finances pour 2026
PLF 2026 = projet de loi de finances pour 2026
PLFSS = projet de loi de finances pour la Sécurité sociale

P

PIB = produit intérieur brute ; l'un des indicateurs permettant de mesurer la croissance

R

RAR = reste à réaliser

T

TE 63 = Territoire d'énergie 63
TF (ou TFB) = taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPB = taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH = taxe d'habitation